

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 Mars 2023 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Trois, le lundi vingt-sept mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 17 Mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| CONSEILLERS ELUS EN FONCTION | 27 |
|-------------------------------------|-----------|

| | |
|--|-----------|
| PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE | 20 |
|--|-----------|

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FEST, M. FUND, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme MAECHLER, Mme METZ, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

| | |
|-------------------------------------|----------|
| ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR | 6 |
|-------------------------------------|----------|

Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme ENDERLIN

M. GRANDHOMME qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

Mme DEFONTAINE qui donne pouvoir à M. SOMMER

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme MAECHLER

| | |
|--------------------------|----------|
| ABSENT NON EXCUSE | 1 |
|--------------------------|----------|

M. Erkan AY

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette séance de Conseil Municipal comportant un certain nombre de points financiers importants dont les comptes administratifs, les comptes de gestion, les taxes locales et les budgets. Elle salue également la présence de Mme RIGO des Dernières Nouvelles d'Alsace qui va suivre les discussions et échanges.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire.
3. Présentation et adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 et des Comptes de Gestion 2022 de la Trésorerie.
4. Affectation des résultats d'exécution de l'exercice 2022.
5. Taxes locales directes 2023.
6. Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2023 :
 - 6/1. Budget Principal
 - 6/2. Budget Annexe Lotissement Gries
 - 6/3. Budget Annexe Lotissement de la Forêt
 - 6/4. Budget Annexe Chaufferie au Bois
7. Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire – Adoption de la convention-cadre.
8. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.
 - 8/1. Destination du produit de la location de la chasse – Mode de consultation des propriétaires fonciers.
 - 8/2. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.
9. Collectivité européenne d'Alsace – Adoption du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025.
10. Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen
 - 10/1. Actualisation du reversement aux communes – Avenant N°3 à la Convention de Partenariat.
 - 10/2. Implantation d'une borne de recharge électrique – Parking du Bureau Central – Convention d'occupation du domaine public.

11. Pôle Culturel

- 11/1. Maison de l'Archéologie – Campagne de récolement Février 2023 – Validation du procès-verbal.
- 11/2. Moulin9 – Validation de la Saison Culturelle 2023/2024 – Adoption de la répartition financière avec le Casino – Avenant N°3 à la Délégation de Service Public au titre de la saison culturelle 2022/2023.

12. Affaires financières et immobilières diverses :

- 12/1. C.C.A.S. - Demande de subvention de fonctionnement 2023.
- 12/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2023.
- 12/3. O.C.S.L. - Demande de subvention de fonctionnement 2023.
- 12/4. Collège Charles Munch - Demande de participation à un séjour scolaire.
- 12/5. Association Les Amis de la Chapelle du Wasenberg – Demande de subvention d'équipement.
- 12/6. Association La Voix des Forges – Demande de subvention d'équipement.
- 12/7. Reversement d'une subvention perçue par la commune dans le cadre de l'organisation du Festival « En Pays d'Alsace ».
- 12/8. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie au Budget Principal – Attribution suite consultation.
- 12/9. Nature des dépenses à imputer aux comptes 6232 – 6234 et 6238.
- 12/10. Fonds Vert – Demande de subvention au titre de la rénovation de l'éclairage public.
- 12/11. Projet de réalisation d'un réseau de chaleur urbain - Lancement d'une étude de faisabilité.
- 12/12. Aménagement de l'Entrée Nord – Avenant N°1 Contrat de maîtrise d'œuvre.
- 12/13. Gestion des eaux pluviales – Contribution 2023 au budget Assainissement du SDEA.

13. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Charles Munch.

14. Divers et Communication.

15. Affaires de personnel :

- 15/1. Piscine - Création de postes saisonniers MNS et entretien pour la saison estivale.
- 15/2. Services Techniques – Création de postes saisonniers pour la période estivale.
- 15/3. Services Techniques - Création d'un poste d'agent technique contractuel.
- 15/4. Modification du tableau des effectifs.
- 15/5. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- 15/6. Point Lecture – Prolongation du recours à un vacataire.
- 15/7. Augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner.
- 15/8. Service Accueil et Communication - Création du poste partagé.
- 15/9. Transformation du poste de Manager de centre-Ville en vue de la création du poste de Directeur du Pôle Culturel / Service Communication – Evènementiel / Commerce.
- 15/10. Mise en place du forfait mobilité durable – Modalités d'octroi.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

13. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège.

Lors des séances des Commissions Réunies, information avait été faite de la nécessité de précisions complémentaires de la DGFIP. Celles-ci n'étant pas encore parvenues le point est retiré. Un délai complémentaire sera sollicité auprès de la Sous-Préfecture en précisant le motif du retrait.

15/3. : création d'un poste d'agent technique contractuel car le poste existe déjà.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023, les commissions et COPIL suivants se sont tenus :

- 2 Février 2023 : Groupe de travail Mobilité Douce**
- 9 Février 2023 : CA du CCAS**
- 15 Février 2023 : Commission Communication**
- 27 Février 2023 : Groupe de travail Mobilité Douce**
- 8 Mars 2023 : Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative**
- 21 Mars 2023 : Commissions Réunies**
- 23 Mars 2023 : Commissions Réunies.**
- 27 Mars : Groupe de travail Mobilité Douce**

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020
Période du 31 Janvier 2023 au 27 Mars 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

| INTITULE DE LA DEPENSE | TITULAIRE | MONTANT |
|-------------------------------|------------------|----------------|
| NEANT | | |

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

| INTITULE AFFAIRE | NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT | MONTANT |
|------------------|-----------------------------|---------|
| NEANT | | |

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Date entrée DIA | Section | Parcelle(s) | Lieu-dit | Surface totale | Immeuble bâti | Avis | Date notification avis |
|-----------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|
| 18/01/2023 | 51 | 303/67 | 63, Rue de la Vallée | 3 ares 11 | Immeuble | NON PREEMPTION | 26/01/2023 |
| 20/01/2023 | 06 | 111/9 | 20, Rue des Noyers | 6 ares 69 | Immeuble | NON PREEMPTION | 01/02/2023 |
| 23/01/2023 | 17 | 24 - 25 | Lieudit « Schwarzlaeng » | 20 ares 57 | Terrain | NON PREEMPTION | 07/02/2023 |
| 23/01/2023 | 17 | 263/41 | Lieudit « Schwarzlaeng » | 11 ares 87 | Terrain | NON PREEMPTION | 07/02/2023 |
| 25/01/2023 | 03 | 11 – 84/11 – 127/12 – 128/11 | 1, Avenue de la Gare | 7 ares 85 | Immeuble | NON PREEMPTION | 07/02/2023 |
| 01/02/2023 | 31 | 617/182 – 619/181 – 620/180 – 623/182 | 23, Rue des Genêts | 18 ares 34 | Appartement 4 + Cave 9 | NON PREEMPTION | 07/02/2023 |
| 10/02/2023 | 02 | 117/1 – 119/1 | Chemin des Fraises | 5 ares 00 | Terrain | NON PREEMPTION | 15/02/2023 |

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

| NATURE | OBJET | ADRESSE | DATE |
|--------|---|---------------------------------|------------|
| DP | Installation de 19 panneaux photovoltaïques rouges | 6B, Rue du Soleil | 30/01/2023 |
| DP | Construction d'un abri de jardin | 16, Rue du Faubourg des Pierres | 30/01/2023 |
| DP | Modification d'une ouverture et prolongement de la terrasse | 7, Rue des Alisiers | 30/01/2023 |
| DP | Rénovation de la toiture | 4, Rue des Roses | 31/01/2023 |
| DP | Remplacement d'une clôture existante | 4, Chemin Vert | 13/02/2023 |
| DP | Remplacement des fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, fenêtres de toit et porte de garage | 24, Rue des Pommiers | 24/02/2023 |
| DP | Construction d'une piscine, d'un ponton et d'une clôture | 16, Avenue de la Libération | 01/03/2023 |
| DP | Installation de 13 panneaux photovoltaïques | 14, Rue des Noyers | 02/03/2023 |
| DP | Installation de 8 panneaux photovoltaïques noires mates | 75, Rue de la Vallée | 02/03/2023 |
| PD | Démolition totale | 9, Rue du Falkenstein | 02/03/2023 |

PC = Permis de construire
 PD = Permis de démolir
 DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
 PA = Permis d'aménager

3. Présentation et adoption des comptes administratifs 2022 et comptes de gestion du Comptable Public.

Mme le Maire expose :

Les comptes administratifs de l'exercice 2022 laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

| 2022 | FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | | RESULTAT |
|--------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde | |
| Principal | 6 435 058,11 € | 7 824 641,19 € | 1 389 583,08 € | 1 337 842,35 € | 1 192 048,19 € | - 145 794,16 € | 1 243 788,92 € |
| Chaufferie | 342 719,79 € | 508 729,85 € | 166 010,06 € | 46 004,48 € | 58 899,97 € | 12 895,49 € | 178 905,55 € |
| Lot. Forêt | 225 667,08 € | 225 667,96 € | 0,88 € | 445 366,99 € | 221 686,42 € | - 223 680,57 € | - 223 679,69 € |
| Lot. Gries | 432 885,32 € | 433 514,04 € | 628,72 € | 865 770,64 € | 432 885,32 € | - 432 885,32 € | - 432 256,60 € |
| TOTAL | | | | | | | 766 758,18 € |

**soit un résultat consolidé de 766 758,18 €,
 à comparer à celui de 2021 qui portait sur 313.799,69 €.**

A. Compte administratif Principal

Les taux de réalisation se déclinent comme suit :

| Article | Intitulé | Prévu | Réalisé | Taux réalis. |
|---------|--|-----------------------|-----------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2.361.850,00 € | 2.047.297,90 € | 86,68 % |
| 012 | Charges de personnel | 3.130.200,00 € | 2.991.076,77 € | 95,56 % |
| 014 | Atténuations de produits | 3.700,00 € | 3.651,00 € | 98,68 % |
| 022 | Dépenses imprévues | 38.500,00 € | - € | |
| 042 | Opérations d'ordre : amortissements | 270.000,00 € | 226.545,70 € | 83,91 % |
| 042 | Opérations d'ordre : cessions de biens | - € | 459.542,00 € | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 644.650,00 € | 644 564,04 € | 99,99 % |
| 66 | Charges financières | 45.500,00 € | 40.713,64 € | 89,48 % |
| 67 | Charges exceptionnelles | 31.800,00 € | 1.528,16 € | 4,81 % |
| 68 | Dotations aux provisions | 20 200,00 € | 20.138,90 € | 99,70 % |
| | TOTAL | 6.546.400,00 € | 6.435.058,11 € | 98,30 % |

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont en progression de + 18,4 % par rapport au réalisé de l'exercice 2021 (5.435.387,68 €), ce qui signifie une reprise des activités plus à la normale que cela ne l'était sur les deux années précédentes impactées.

| Article | Intitulé | Prévu | Réalisé | Taux réalis. |
|---------|---|----------------|----------------|--------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement 2021 | 794.783,75 € | 794.783,75 € | 100,00 % |
| 013 | Atténuation de charges | 48.200,00 € | 70.242,85 € | 145,73 % |
| 042 | Opérations d'ordre (Tx régie + am subv. e.) | 42.300,00 € | 41.909,65 € | 99,08 % |
| 70 | Produits des services et du domaine | 1.080.300,00 € | 1.040.765,99 € | 96,34 % |
| 73 | Impôts et taxes | 3.368.200,00 € | 4.093.769,21 € | 121,54 % |
| 74 | Dotations et participations | 830.000,00 € | 967.462,27 € | 116,56 % |

| | | | | |
|----|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| 75 | Autres produits de gestion courante | 330.400,00 € | 341.875,29 € | 103,47 % |
| 76 | Produits financiers | 16,25 € | 115,20 € | |
| 77 | Produits exceptionnels | 52.200,00 € | 473.716,98 € | 907,50 % |
| | TOTAL | 6.546.400,00 € | 7.824.641,19 € | 119,53 % |

Les recettes de fonctionnement comptabilisées en 2022 ont progressé de + 19,71 % par rapport au réalisé de l'exercice 2021 (6.536.181,42 €), conduisant à former un résultat de la section de fonctionnement de :

1.389.583,08 €

(1.100.793,74 € en 2021 - 847 578,89 en 2020 - 839 847,47 € en 2019 - 918.053,50 € en 2018 - 1.101.518,73 € en 2017 - 1.578.991,14 € en 2016 - 1.891.277 € en 2015 - 2.225.030 € en 2014 - 1.762.050 € en 2013 - 1.299.747 € en 2012 - 819.460 € en 2011 - 651.170€ en 2010).

En section d'investissement, les dépenses et recettes ont été liquidées comme suit :

| N° | OPERATION | NATURE | DEPENSES 2022 | | | RECETTES 2022 | | |
|-----|--|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| | | | PREVU | REALISE | REPORTS | PREVU | REALISE | REPORTS |
| 101 | Opérations financières | Exécution résultats + opérations dette | 697.690,00 € | 694.731,47 € | 1.000,00 € | 1.119.860,00 € | 623.932,48 € | - € |
| 102 | Acquisitions et cessions immobilières | Acquisitions et cessions immobilières | 72.000,00 € | 3.168,00 € | 67.100,00 € | 764.800,00 € | 459.542,00 € | 17.800,00 € |
| 103 | Administration générale | Travaux et matériels liés au fonctionnement de l'hôtel de ville | - € | 5.076,84 € | - € | - € | - € | - € |
| 104 | Enfance et jeunesse | Travaux et matériels liés au fonctionnement de services à destination des enfants et de jeunes | 10.000,00 € | - € | 8.300,00 € | - € | - € | - € |
| 105 | Patrimoine immobilier | Ensemble des gros travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier | 228.300,00 € | 32.942,45 € | 57.500,00 € | - € | - € | - € |
| 106 | Culture | Bâtiments et matériels culturels | 164.500,00 € | 34.003,58 € | 83.800,00 € | 75.000,00 € | - € | 23.200,00 € |
| 107 | Enseignement | Travaux et matériels dans les bâtiments scolaires | 78.200,00 € | 68.632,42 € | 6.300,00 € | 9.600,00 € | 4.270,60 € | 6.700,00 € |
| 109 | Sport | Matériels et bâtiments sportifs dont piscine | 94.300,00 € | 86.100,16 € | 8.400,00 € | 21.400,00 € | 21.776,50 € | 7.000,00 € |
| 111 | Edifices cultuels et cimetière | Travaux d'entretien des édifices cultuels et du cimetière | 26.500,00 € | 26.811,03 € | 1.900,00 € | - € | - € | - € |
| 112 | Celtic | | 100.000,00 € | 26.142,79 € | 33.800,00 € | - € | - € | - € |
| 113 | Aménagement projet urbain - Vestiges | Travaux et matériels lié aux aménagements des espaces publics dont secteur gare | 84.200,00 € | 20.949,64 € | 10.600,00 € | 146.810,00 € | 67.755,73 € | 26.700,00 € |
| 114 | VRD | Travaux de voirie et éclairage public | 151.500,00 € | 71.981,90 € | 10.600,00 € | - € | - € | - € |
| 115 | Nouvelles technologies et informatique | Site internet et NTIC | 103.100,00 € | 76.868,34 € | 26.700,00 € | - € | - € | - € |
| 117 | Matériels et véhicules | Acquisition de matériels et véhicules | 165.550,00 € | 97.161,94 € | 60.900,00 € | - € | - € | - € |
| 120 | Aménagements urbains divers | Divers travaux | 59.900,00 € | 6.951,60 € | 44.600,00 € | - € | - € | - € |
| 122 | Subventions d'équipement | Subventions d'investissement | 15.930,00 € | 3.822,39 € | 3.600,00 € | - € | - € | - € |
| 163 | Développement Durable | Investissements en matière de développement durable | 112.600,00 € | 82.497,80 € | 9.700,00 € | 26.800,00 € | 14.770,88 € | 15.700,00 € |
| 165 | Redynamisation bourg | Frais d'étude | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | TOTAUX | | 2.164.270,00 € | 1.337.842,35 € | 434.800,00 € | 2.164.270,00 € | 1.192.048,19 € | 97.100,00 € |

conduisant à former un résultat de la section d'investissement de :

- 145.794,16 €

Le taux de réalisation des opérations d'investissement s'établit ainsi à :

⇒ **61,81 % pour les dépenses** par rapport à 83,36 % en 2021
(59,49 % en 2020 - 50,47 % en 2019 - 68,63 % en 2018 - 56,21 % en 2017 - 49,29% en 2016 - 42,72% en 2015 - 42,20% en 2014 - 64,12% en 2013)

Mme le Maire précise qu'en incluant les reports (434.800 €), le taux de réalisation dépasse les 80%.

⇒ **55,08 % pour les recettes** par rapport à 57,23 % en 2021
(59,96 % en 2020 - 72,83 % en 2019 - 57,34 % en 2018 - 62,82 % en 2017- 59,81 % en 2016 - 49,36% en 2015 - 43,87% en 2014 - 68,70% en 2013).

B. Budget annexe lotissement Gries

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|--|-----------------------|
| Dépenses | 432 885,32 € | 865.770,64 € |
| Recettes | 433 514,04 € | 432.885,32 € |
| Résultat | 628,72 € | - 432.885,32 € |
| Résultat global | - 432.256,60 € - 432.390,38 € (2021) | |

C. Budget annexe lotissement de la Forêt

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|--|-----------------------|
| Dépenses | 225.667,08 € | 445 366,99 € |
| Recettes | 225.667,96 € | 221 686,42 € |
| Résultat | 0,88 € | - 223 680,57 € |
| Résultat global | - 223 679,69 € - 221.685,24 € (2021) | |

D. Budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur.

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|--|----------------------|
| Dépenses | 342.719,79 € | 46.004,48 € |
| Recettes | 508.729,85 € | 58.899,97 € |
| Résultat | + 166 010,06 € | + 12.895,49 € |
| Résultat global | + 178.905,55 € + 202.771,56 € (2021) | |

Mme le Maire rappelle l'augmentation conséquente des dépenses liées à la fourniture d'énergie (P1) avec 257.185 € contre 120.562 € en 2021. Une réflexion sera à engager en 2023 sur la politique tarifaire, restée constante de 2013.

A noter également que l'emprunt contracté sur ce budget pour le financement de la construction de l'équipement est intégralement remboursé.

E. Comptes de Gestion du Trésorier.

Les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par le Comptable Public. Ils peuvent par conséquent être adoptés.

En l'absence de remarques concernant les résultats de l'exercice 2022, Mme le Maire cède la présidence au doyen des conseillers municipaux, M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire, et quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Compte-tenu des explications fournies par Mme le Maire, M. BONNEVILLE rappelle que les comptes administratifs établis par l'ordonnateur, ainsi que les comptes de gestion établis par le Comptable Public, sont concordants en tous points.

M. BONNEVILLE sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 mars 2023,

Délibérant sur les quatre Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressés par Mme Anne GUILLIER, Maire,

Après s'être fait présenter au titre du Budget Principal et des Budgets Annexes (Chaufferie bois, Lotissement Gries, Lotissement de la Forêt), les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu la présentation par Mme le Maire des grandes lignes qui caractérisent les quatre comptes administratifs 2022, analysés et comparés aux prévisions budgétaires,

décide à l'unanimité :

d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2022 selon les balances ci-dessous :

| 2022 | FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | | RESULTAT |
|--------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| | BUDGET | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | |
| Principal | 6 435 058,11 € | 7 824 641,19 € | 1 389 583,08 € | 1 337 842,35 € | 1 192 048,19 € | - 145 794,16 € | 1 243 788,92 € |
| Chaufferie | 342 719,79 € | 508 729,85 € | 166 010,06 € | 46 004,48 € | 58 899,97 € | 12 895,49 € | 178 905,55 € |
| Lot. Forêt | 225 667,08 € | 225 667,96 € | 0,88 € | 445 366,99 € | 221 686,42 € | - 223 680,57 € | - 223 679,69 € |
| Lot. Gries | 432 885,32 € | 433 514,04 € | 628,72 € | 865 770,64 € | 432 885,32 € | - 432 885,32 € | - 432 256,60 € |
| TOTAL | | | | | | | 766 758,18 € |

COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des Commissions Réunies du 23 mars 2023,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (Principal, Chauffage au bois, et lotissements), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable, Mme Sandra FAIDHERBE, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir pris acte de l'approbation par le Conseil Municipal du compte administratif de l'exercice 2022 ci-dessus se rapportant aux différents budgets,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de chacun des budgets susvisés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats des comptes administratifs ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

déclare :

que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable de la Collectivité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Mme le Maire rejoint la salle à l'issue du vote et remercie le Conseil Municipal pour cette adoption et la confiance accordée. Elle tient à remercier l'ensemble des services, et notamment la Direction Financière pour les documents et le travail conséquent mené tout au long de l'année, ainsi que l'ensemble des services pour l'attention portée aux comptes de la commune.

4. Affectation des résultats d'exécution 2022.

Les résultats constatés aux comptes administratifs dressés par Mme le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir le besoin de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses reportées.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

L'affectation des résultats est proposée comme suit au sein des budgets primitifs 2023 respectifs :

- **au titre du budget principal :**

Sur 1.389.583,08 € d'excédent de fonctionnement constatés en 2022, affectation de 483.494,16 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (dont 145 794,16 € au titre du financement du déficit d'investissement reporté, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser d'investissement de 337 700,00 €).

Le déficit de la section d'investissement de 145.794,16 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

Reprise en recettes de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 906.088,92 €.

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

L'excédent de fonctionnement de 628,72 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 432.885,32 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

L'excédent de fonctionnement de 0,88 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 223.680,57 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

L'excédent de fonctionnement de 166.010,06 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002)

L'excédent d'investissement de 12 895,49 € est repris en recettes d'investissement (R 001).

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **au titre du budget principal :**

Sur 1.389.583,08 € d'excédent de fonctionnement constatés en 2022, affectation de 483.494,16 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (dont 145 794,16 € au titre du

financement du déficit d'investissement reporté, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser d'investissement de 337 700,00 €).

Le déficit de la section d'investissement de 145.794,16 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

Reprise en recettes de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 906.088,92 €.

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

L'excédent de fonctionnement de 628,72 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 432.885,32 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

L'excédent de fonctionnement de 0,88 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 223.680,57 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

L'excédent de fonctionnement de 166.010,06 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002)

L'excédent d'investissement de 12 895,49 € est repris en recettes d'investissement (R 001).

prend acte :

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans les budgets primitifs 2023 respectifs.

5. Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2023.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état N°1259 établi par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 07 mars 2023, faisant ressortir l'évolution des bases de la fiscalité directe locale :

| Nature des taxes | Bases notifiées 2022 | Bases effectives 2022 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Evolution bases notifiées 2023/2022 | Produit 2023 attendu à taux constant |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 5.474.000 € | 5.482.875 € | 5.735.000 € | + 4,77 % | 1.674.047 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 80.700 € | 80.730 € | 85.200 € | + 5,58 % | 56 454 € |
| Taxe d'habitation | 265.738 € | 278.061 € | 297.803 € | + 12,07 % | 47.202 € |
| TOTAL | 5.820.438 € | 5.841.666 € | 6.118.003 € | + 5,11 % | 1.777.703 € |

A taux constants, le produit prévisionnel 2023 des impositions locales s'élèverait à 1.777.703 €, auquel s'ajoute l'effet du coefficient correcteur (47 634 €). Pour mémoire, 1.734.705 € ont été perçus en 2021.

Le montant des allocations compensatrices est estimé à 242.274 € en 2023 contre 223.115 € en 2022. Cette augmentation est liée à la mise en place d'un mécanisme de compensation, conséquence de la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, introduite par l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

L'évolution des taux communaux d'imposition au cours des derniers exercices est rappelée ci-dessous :

| Nature des taxes | 1996 | 1997 à 2002 | 2003 à 2010 | 2011 à 2015 | 2016 à 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------|-------|
| Taxe d'habitation (TH) | 14,50 | 14,72 | 15,01 | 15,39 | 15,85 | - | - |
| Taxe foncière - propriétés bâties (TFB) | 13,64 | 13,84 | 14,12 | 14,47 | 14,90 | 28,07 | 29,19 |
| Taxe foncière - propriétés non bâties (TFNB) | 58,31 | 59,18 | 60,36 | 61,87 | 63,72 | 63,72 | 66,26 |

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a acté une revalorisation de 4 %, fixant ainsi les taux d'imposition à **29,19 %** pour les propriétés bâties et **66,26 %** pour le non bâti.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour information, les taux moyens communaux 2022 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

| | Taux moyens communaux au niveau national | Taux moyens communaux au niveau départemental |
|------|---|--|
| TFB | 38,28 | 33,68 |
| TFNB | 50,44 | 65,68 |
| TH | 22,98 | 28,65 |

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **29,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66,26 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **15,85 %**

Les prévisions budgétaires 2023 relatives au produit des impôts locaux pourraient ainsi être basées sur les montants suivants :

- Chapitre 73 - Article 73111 - Fonction 01 = 1.825.000,00 €
- Chapitre 74 - Article 74833 - Fonction 01 = 242.000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 17 mars 2023 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la fiche analytique N°1259 présentant l'évolution des bases d'imposition des taxes directes locales 2022 à 2023 ;

Considérant les propositions du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21/23 mars 2023 ;

constate :

a) une augmentation moyenne des bases d'imposition de + 5,11 % qui passent, hors Cotisation Foncière des Entreprises, de 5.820.438 € en 2022 à 6.118.003 € en 2023 ;

b) l'application d'un coefficient correcteur de 1,025819 qui devrait générer une ressource complémentaire de 47 634 € ;

c) une augmentation des allocations compensatrices, estimées à 242 274 € en 2023 contre 223 115 € en 2022 ;

décide à l'unanimité :

d) de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 de la commune et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **29,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66,26 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **15,85 %**

6. Présentation et adoption des budgets primitifs 2023

Madame le Maire expose :

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 : Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles</p> |
|--|

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions totales de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **7.105.450 €** par rapport à une prévision 2022 de 6.507.900 € et une réalisation de 6.435.058,11 €

Les charges à caractère général

Le poste des charges à caractère général est impacté par la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie, dont les effets seront encore plus marquants pour la commune à compter de 2023.

Au niveau de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, le prix moyen du Mwh était de 41 € HT sur la période du 01/01/2022 au 30/08/2022. Il s'établit à 67 € au 02/01/2023.

Les 13 bâtiments raccordés au gaz bénéficient d'un contrat à taux fixe conclu par la commune pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2023. (19,45 € /Mwh). Une hausse importante des tarifs est donc prévisible au second semestre 2023. Les tarifs proposés actuellement s'établissent à 66 €/Mwh en offre indexée et entre 72€ à 149 €/Mwh en offre à prix fixe.

Mme le Maire précise qu'en raison de ces éléments tarifaires, une offre indexée serait indiquée pour le prochain contrat d'approvisionnement gaz.

Les contrats d'électricité de l'Hôtel de Ville et des bornes marchés seront indexés sur les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, alors que ceux de la piscine, du Moulin 9 et du stade avaient été conclus sur une période de 24 mois et sont donc valables jusqu'au 31/12/2023.

Les prévisions tiennent compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...) et de l'inflation sur les achats réalisés par la Ville (matières premières, fournitures, produits...).

Les dépenses prévisionnelles comptabilisées au chapitre 011 sont ainsi estimées à **2.534.700 €**, contre 2.361.550 € en 2022.

Les prévisions, revues à la hausse, tiennent compte de l'impact des hausses de prix des énergies et des matières premières, avec une provision de l'ordre de 15% sur certains crédits pour y faire face.

La ventilation de ces crédits par articles est détaillée ci-dessous :

| Chap/art | Libellé | Pour mémoire budget 2022 | Proposition nouvelle |
|------------|--|--------------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 361 550.00 | 2 534 700.00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 120 200.00 | 120 800.00 |
| 60612 | Énergie - Électricité | 369 800.00 | 404 300.00 |
| 60613 | Chauffage urbain | 395 650.00 | 447 800.00 |
| 60621 | Combustibles | 13 800.00 | 21 300.00 |
| 60622 | Carburants | 27 800.00 | 27 900.00 |
| 60623 | Alimentation | 10 200.00 | 12 200.00 |
| 60624 | Produits de traitement | 11 000.00 | 11 000.00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 143 750.00 | 156 800.00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 11 100.00 | 9 850.00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 16 650.00 | 23 250.00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 4 200.00 | 3 700.00 |
| 60636 | Vêtements de travail | 13 000.00 | 15 700.00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 28 500.00 | 28 500.00 |
| 6065 | Livres, disques, cassettes...(bibliothèques) | 750.00 | 800.00 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 10 800.00 | 9 600.00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 3 000.00 | 0.00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 50 350.00 | 61 000.00 |
| 6132 | Locations immobilières | 7 050.00 | 10 800.00 |
| 61351 | Locations mobilières – matériel roulant | 64 900.00 | 39 900.00 |
| 61358 | Locations mobilières – autres | - | 29 900.00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 35 000.00 | 35 000.00 |
| 61521 | Terrains | 9 000.00 | 11 300.00 |
| 615221 | Entretien et réparations bâtiments publics | 70 250.00 | 88 200.00 |
| 615228 | Entretien et réparations autres bâtiments | 6 500.00 | 18 100.00 |
| 615231 | Entretien et réparations voiries | 56 000.00 | 36 000.00 |

| | | | |
|--------|---|------------|------------|
| 615232 | Entretien et réparations réseaux | 35 500.00 | 35 500.00 |
| 61524 | Bois et forêts | 3 000.00 | 2 200.00 |
| 61551 | Matériel roulant | 43 200.00 | 49 200.00 |
| 61558 | Autres biens mobiliers | 16 550.00 | 20 400.00 |
| 6156 | Maintenance | 83 050.00 | 93 750.00 |
| 6161 | Assurance multirisques | 33 100.00 | 37 100.00 |
| 6168 | Autres primes d'assurance | 9 000.00 | 10 000.00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 3 100.00 | 3 600.00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 10 000.00 | 11 000.00 |
| 6188 | Autres frais divers | 296 000.00 | 194 800.00 |
| 62261 | Honoraires médicaux et paramédicaux | 0.00 | 1 000.00 |
| 6226 | Autres honoraires, conseils | 52 600.00 | 20 700.00 |
| 6228 | Divers | 1 000.00 | 19 900.00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 5 700.00 | 5 700.00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 24 000.00 | 50 450.00 |
| 6234 | Réceptions | 10 700.00 | 14 600.00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 26 400.00 | 31 800.00 |
| 6238 | Divers | 7 400.00 | 5 800.00 |
| 6241 | Transports de biens | 25 500.00 | 18 500.00 |
| 6247 | Transports collectifs | 3 500.00 | 3 300.00 |
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 3 650.00 | 3 750.00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 18 500.00 | 17 500.00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 41 550.00 | 42 300.00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 4 100.00 | 5 600.00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations...) | 13 600.00 | 13 800.00 |
| 6282 | Frais de gardiennage (forêts et bois communaux ...) | 5 000.00 | 5 000.00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 0.00 | 104 750.00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 5 400.00 | 1 500.00 |
| 63512 | Taxes foncières | 82 000.00 | 70 000.00 |
| 637 | Autres impôts, taxes, ...(autres organismes) | 19 200.00 | 17 500.00 |

Les charges de personnel

Le chapitre globalisé 012 passe d'une prévision de 3.130.200 € en 2022 à **3.303.300 €**, soit une progression de + 5,5 %.

En 2023, l'évolution de ce poste sera liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), aux revalorisations du SMIC, de cotisations, ainsi qu'aux paramètres suivants :

- 2 départs à la retraite (1 personnel technique, 1 personnel administratif)
- 5 recrutements (3 personnels techniques dont 1 poste contractuel 6 mois, 1 directeur des ressources humaines, 1 chargé de gestion financière)
- Conversion d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en responsable technique
- Prolongation du contrat d'un rédacteur chargé de communication
- Prise en compte des besoins en saisonniers affectés au golf sur pistes
- Prise en compte des besoins en saisonniers affectés à la piscine
- Prise en compte des besoins en saisonniers affectés aux services techniques
- Reconduction du contrat de l'archiviste du CDG 67 avec 6 interventions annuelles
- Poursuite du contrat d'externalisation du nettoyage de locaux (Groupe scolaire, gymnase, ...).

Comme déjà évoqué lors de la séance des Commissions Réunies, Mme le Maire rappelle que tout le travail et les préconisations de l'audit organisationnel sont pris en compte pour permettre le fonctionnement optimal des services de la collectivité.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos de la désignation d'un directeur au niveau du Pôle Culturel / Communication – Evènementiels, Mme le Maire précise que le poste doit être préalablement validé, tout en sachant que la personne pressentie fait déjà partie des effectifs. Cela ne nécessite donc pas un abondement supplémentaire au niveau des charges de personnel.

Les charges de gestion courantes

Le chapitre 65 recense les contributions aux organismes intercommunaux mais également les subventions versées aux associations (directes ou avantages en nature) et les indemnités des élus.

Ce poste est estimé à **723.650 €** en 2023, contre 670.450 € en 2022, soit une hausse prévisionnelle de 7,9 %.

Les montants prévisionnels des principales contributions se déclinent comme suit :

- 166 500 € subventions de fonctionnement aux associations, dont 140 000 € au titre de la valorisation des avantages en nature* (144 900 € en 2022)
- 141 150 € indemnités élus et frais de mission/formation (135 150 € en 2022)
- 136 000 € contribution au SIS (149 000 € en 2022)
- 110 000 € contribution au SIVU du Massif du Wintersberg (95 000 € en 2022)
- 50 200 € subvention au CCAS (54 400 € en 2022)
- 40 000 € contribution pluviale budget assainissement SDEA
- 18 700 € chantiers d'insertion APOIN (14 000 € en 2022)
- 18 700 € contribution PNRVN – Mission de conservation du Musée (17 200 € en 2022)
- 14 000 € contribution ATIP – Mission Application du Droit des Sols
- 10 800 € contribution PNRVN – Adhésion/fonctionnement (10 400 € en 2022)

Les charges financières

Le chapitre 66 est crédité à hauteur de **50.500 €**, contre 45.500 € en 2022.

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 35.000 € en 2023 (40.000 € l'an passé).

Une réserve de 15.500 € est également prévue au titre des frais liés au contrat de ligne de trésorerie et escomptes bancaires.

Les charges exceptionnelles

Un crédit de **32.900 €** est proposé au chapitre 67, pour des annulations de titres (reversement en 2023 d'un trop-perçu de DGF).

Les dotations aux provisions

Un crédit de **400 €** est proposé au chapitre 68, dans le cadre de la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers.

La prévision au titre des charges d'amortissements s'établit à **260.000 €** (270.000 € en 2022).

Cette dépense de fonctionnement illustre la dotation d'amortissement des biens et matériels concernés. Elle contribue à l'autofinancement direct des investissements. Pour mémoire, seuls les biens renouvelables et les subventions d'investissement accordées par la Ville font l'objet d'un amortissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **7.105.450 €** par rapport à une prévision 2022 de 6.546.400€ et une réalisation de 7.824.641,19 €

Les produits des services et du domaine

Les recettes du chapitre 70 sont estimées à **1.137.700 €** par rapport à 1.080.300 € en 2022.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- le produit des entrées à la piscine et locations de bassins : 511 000 € (459.500 € en 2022)
- les coupes de bois et menus produits forestiers : 131 800 € (120.500 € en 2022)
- les produits liés au stationnement payant : 40 000 € (38.000 € en 2022)
- la location de la chasse pour 27.000 € (idem 2022)
- la redevance liée au dépôt de sables de fonderie : 22.000 € (21 000 € en 2022)
- les recettes des spectacles du Moulin 9 : 22 000 € (17.000 € en 2022)
- les recettes du golf sur pistes : 14.000 € (11.000 € en 2022)
- les concessions du cimetière : 8.000 € (idem 2022)
- les droits de place des manifestations touristiques : 10.000 € (8.000 € en 2022)
- les recettes du Musée : 5.900 € (4.000 € en 2022) et Point Lecture : 800 € (700 € en 2022)

ainsi que diverses récupérations de charges estimées comme suit :

- 140.000 € représentant la contrepartie des avantages en nature (120 000 € en 2022)
- 35.000 € de récupération de frais spectacles Mômes en Scène (idem 2022)
- 52 700 € frais personnel mis à disposition de la CCPN (26.000 € en 2022)
- 21 600 € frais personnel mis à disposition du CCAS (24.000 € en 2022)
- 10.000 € taxe foncière du casino (24 000 € en 2022)

Mme le Maire rappelle que la commune avait pu bénéficier d'un certain nombre de dégrèvements sur les taxes foncières, dont celle concernant le Casino, avec la conséquence directe sur le montant à récupérer.

Les impôts et taxes

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le chapitre 73 est désormais subdivisé comme suit :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf 731)
- Chapitre 731 : Fiscalité locale

Pour 2023, ces 2 chapitres sont globalement évalués à **3.858.000 €** (3.368.200 € en 2022), dont :

- 1.825.000 € relatifs au produit des taxes directes locales (1.738.000 € en 2022)
- 800.000 € de produit des jeux du casino (400 000 € en 2022)
- 784.000 € d'attribution de compensation en provenance de l'EPCI
- 177.000 € de dotation de solidarité communautaire (176 000 € en 2022)
- 120.000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (115 000 € en 2022)
- 92.000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité (91 500 € en 2022)*
- 60.000 € au titre des jeux de cercle en ligne (63.500 € en 2022)

****Initialement versée par les fournisseurs d'électricité sur différentes plateformes de collecte de fonds, cette taxe est désormais gérée par les services de la DGFIP.***

Les dotations et subventions

Les recettes attendues au chapitre 74 s'élèvent à **805.400 €**, contre 830.000 € en 2022, dont :

- 340.000 € de dotations de l'état dont 238.500 € de dotation de solidarité rurale (DSR), 1.500€ de dotation de nationale de péréquation (DNP) et 100.000 € dotation forfaitaire (DF) (317 000 € en 2022)
- 242.000 € d'allocations compensatrices de l'Etat au titre d'exonérations de taxe foncière (223 000 € en 2022)
- 100.000 € de versements du casino au titre de la DSP (93.000 € en 2022)
- 70.000 € de versements de fonds de la Régie Intercommunale d'Electricité (113.600 € en 2022)
- 23.400 € de subvention du Conseil Départemental pour la saison culturelle
- 15.000 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, voiries et réseaux
- 14.000 € de dotation de l'Etat pour le fonctionnement de la station passeports/CNI (5.000 € en 2022)*

**** cette dotation sera à flécher sur la Communauté de Communes dans le cadre du Service Commun et de la mise à disposition d'un personnel à ce titre.***

Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 est estimé à **252.500 €**, dont 202.300 € au titre des revenus des immeubles (232 400 € en 2022). La redevance Celtic au titre de la vente de l'eau est également intégrée dans ce chapitre (45 000 € prévus en 2023/ 50 000 € en 2022).

Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 est provisionné à hauteur de **79.000 €**, suite à l'obtention de dégrèvements au titre de taxes locales payées par la commune, concernant la période 2017 à 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement 2022 permet de contribuer au financement du programme d'investissement à hauteur de 483.494,16 € (1068).
Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un virement complémentaire à hauteur de 200.000,00 € (023).

Par rapport au dépôt de sables de fonderie, Mme le Maire précise à Mme ENDERLIN que ce dernier est encore en capacité d'accueillir des sables. Cependant un arrêté préfectoral réglementant l'exploitation du site arrivera à échéance cette année. La Fonderie devra donc trouver un nouveau site, à Niederbronn-les-Bains ou non, avec en conséquence la perte possible de la redevance associée.

LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les prévisions décrites ci-dessous s'inscrivent dans les priorités définies lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le projet d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Municipal prévoit **2.683.250 € de dépenses nouvelles** (1.956.040 € en 2022), auxquelles il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent.

Dépenses et recettes reportées de l'exercice 2022

Les dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2022 non mandatées s'élèvent à **434.800€**, soit 20,1 % des dépenses totales d'investissement prévues en 2022 (2.164.270 €).

Ces dépenses d'investissement reportées sont compensées par des recettes notifiées mais non encaissées à la clôture de l'exercice écoulé pour un montant de **97.100 €**.

Le **déficit** de la section d'investissement reporté s'élève à **145.794,16 €**. La somme est réinscrite en dépenses du budget 2023. Le solde des restes à réaliser et une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement viennent compenser ce besoin de financement.

Le programme d'investissement (crédits nouveaux) porte sur **2.149.450 € de dépenses d'équipement** et **363.005,84 €** au titre d'opérations financières liées majoritairement au **remboursement du capital des emprunts**. S'y ajoutent **25.000 €** au titre d'une **opération pour le compte de tiers**.

Les principales opérations envisagées sont listées ci-après :

Investissements en matière de remise à niveau des voiries communales

- | | |
|--|-----------|
| • Aménagement rue des Genêts et création aire de retournement | 150.000 € |
| • Aménagement rue de la Paix | 100.000 € |
| • Etude consolidation voirie et défense incendie rue de la Chapelle | 25.000 € |
| • Entretien de la voirie communale (enveloppe annuelle) | 45.000 € |
| • Entretien des chemins ruraux (enveloppe annuelle) | 15.000 € |
| • Etude place de retournement Chemin des Pierres et acquisitions foncières | 15.000 € |
| • Aménagement voirie route de Jaegerthal | 7.500 € |

Modernisation des services et moyens communaux

- | | |
|--|----------|
| • Extension réseau de vidéoprotection | 58.000 € |
| • Acquisition de matériel et mobilier pour le Moulin 9 | 52.500 € |
| • Construction ateliers municipaux (études et travaux) | 50.000 € |
| • Aménagement abords futurs ateliers | 50.000 € |

| | |
|--|----------|
| • Acquisition véhicule léger service voirie et remorque citerne | 45.000 € |
| • Renouvellement de matériel informatique et renforcement cybersécurité | 35.000 € |
| • Mise en œuvre d'une solution de gestion du temps de travail | 25.000 € |
| • Acquisition de chalets, éclairages de Noël et projecteurs manifestations | 21.000 € |
| • Acquisition de matériel pour les services techniques | 12.000 € |
| • Refonte du site internet | 10.000 € |
| • Numérisation des registres d'état-civil | 10.000 € |
| • Acquisition de panneaux de signalisation | 10.000 € |
| • Acquisition de mobilier pour la piscine | 5.500 € |

Entretien du patrimoine immobilier

| | |
|---|-----------|
| • Rénovation du Moulin 9 (toiture, gradins, parquet, peintures) | 165.000 € |
| • Réfection parvis marches du casino | 100.000 € |
| • Optimisation des installations de chauffage des bâtiments scolaires | 90.000 € |
| • Gros entretien de la piscine et optimisation installations | 70.000 € |
| • Rénovation façade nord école maternelle | 40.000 € |
| • Rénovation WC publics place du Bureau Central | 40.000 € |
| • Travaux d'étanchéité verrière presbytère catholique | 30.000 € |
| • Travaux restauration Château de la Wasenbourg | 25.000 € |
| • Travaux sanitaires école maternelle du Petit Pont | 25.000 € |
| • Etude fissures églises protestante et catholique | 10.000 € |
| • Entretien bâtiment Hôtel de Ville | 10.000 € |
| • Rénovation de logements communaux | 10 000 € |
| • Optimisation chauffage/sanitaires gymnase | 5.000 € |
| • Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite | 5.000 € |

Investissements en matière d'aménagement des espaces publics

| | |
|---|-----------|
| • Aménagement de l'entrée nord de la Ville – secteur Source de la Liese | 350.000 € |
| • Aménagement d'un Pumptrack (études et travaux) | 30.000 € |
| • Rénovation aménagements paysagers quartiers et entrées de ville | 20.000 € |
| • Rénovation de l'espace autour de l'arche des vestiges antiques | 10.000 € |
| • Mobilier et aménagements projet réalité augmentée | 5.700 € |
| • Sécurisation pont Avenue Foch | 5.000 € |
| • Etude et expérimentation mobilier urbain rue Clémenceau | 5.000 € |

Programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable

| | |
|---|-----------|
| • Poursuite programme de rénovation de l'éclairage public | 150.000 € |
| • Amélioration chauffage et centrale d'air Moulin 9 | 75.000 € |
| • Etude création réseau de chaleur urbain | 40.000 € |
| • Aménagement points de collecte biodéchets | 10.000 € |
| • Raccordement club house tennis au réseau de chaleur | 5.000 € |
| • Préservation arbres remarquables | 5.000 € |

| |
|---|
| Aides aux particuliers et associations |
|---|

- Aides aux associations 5.000 €

La répartition détaillée des crédits au sein des différents programmes se présente comme suit :

| N° | OPERATION | NATURE | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-----|---------------------------------------|---|------------------|------------------------|--------------------|-----------------|------------------------|--------------------|
| | | | REPORTS | Propositions nouvelles | TOTAL | REPORTS | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 101 | Opérations financières | Exécution résultats et autre opérations financières | 1.000 € | 508.800 € | 509.800 € | - € | 2.387.440 € | 2.387.440 € |
| 102 | Acquisitions et cessions immobilières | Ensemble des acquisitions et cessions immo. | 67.100 € | 5.500 € | 72.600 € | 17.800 € | 382.010 € | 399.810 € |
| 103 | Administration générale | Travaux et matériels | - € | 25.000 € | 25.000 € | - € | - € | - € |
| 104 | Enfance et jeunesse | Aménagements aire de jeux – Pumptrack | 8.300 € | 30.000 € | 38.300 € | - € | - € | - € |
| 105 | Patrimoine immobilier | Gros travaux d'entretien et amélioration du patrimoine immobilier | 57.500 € | 313.000 € | 370.500 € | - € | - € | - € |
| 106 | Culture | Bâtiments et matériels culturels | 83.800 € | 243.200 € | 327.000 € | 23.200 € | - € | 23.200 € |
| 107 | Enseignement | Travaux et matériels dans les bâtiments scolaires | 6.300 € | 135.950 € | 142.250 € | 6.700 € | - € | 6.700 € |
| 108 | Action sociale | Crèche / Halte-garderie – Autres actions | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| 109 | Sport | Matériels - bâtiments et équipements sportifs | 8.400 € | 94.500 € | 102.900 € | 7.000 € | 3.000 € | 10.000 € |
| 111 | Edifices cultuels et cimetière | Travaux d'entretien édifices cultuels et cimetière | 1.900 € | 50.000 € | 51.900 € | - € | - € | - € |
| 112 | Celtic | Celtic et sources | 33.800 € | 350.000 € | 383.800 € | - € | - € | - € |
| 113 | Aménagements urbains | Centre-ville et vestiges antiques | 10.600 € | 13.900 € | 24.500 € | - € | 221.100 € | 146.810 € |
| 114 | VRD | Travaux de voirie et éclairage public | 10.600 € | 359.700 € | 370.300 € | - € | - € | - € |
| 115 | Nouvelles technologies | Information - Communication | 26.700 € | 60.700 € | 87.400 € | - € | - € | - € |
| 117 | Matériels et véhicules | Acquisition de matériels et véhicules | 60.900 € | 156.700 € | 217.600 € | - € | 20.200 € | 20.200 € |
| 120 | Aménagements urbains divers | Divers travaux | 44.600 € | 16.300 € | 60.900 € | - € | - € | - € |
| 122 | Subventions d'équipement | Subventions d'investissement | 3.600 € | 5.000 € | 8.600 € | - € | - € | - € |
| 163 | Développement Durable | Investissements en matière de dév. durable | 9.700 € | 315.000 € | 324.700 € | 15.700 € | 7.200 € | 22.900 € |
| 165 | Redynamisation bourg | Etude | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | TOTAUX | | 434.800 € | 2.683.250 € | 3.118.050 € | 97.100 € | 3.020.950 € | 3.118.050 € |

soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à :

3.118.050 €

La totalité de ces dépenses (reports + propositions nouvelles) seront financées comme suit :

- **483.494,16 €** résultant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022, soit **15,5 %**
- **399.810,00 €** de produits de cessions immobilières, soit **12,8 %**,
- **307.600,00 €** de subventions et participations, soit **9,9 %**,
- **260.000,00 €** d'amortissements, soit **8,3 %**,
- **200.000,00 €** de virement de la section de fonctionnement, soit **6,4 %**,
- **100.000,00 €** de recettes propres à la section d'investissement (FCTVA et TA) soit **3,2 %**,
- **23.200,00 €** de recettes liées à une opération pour compte de tiers soit **0,1%**,
- **1.343.945,84 €** d'emprunt d'équilibre prévisionnel, représentant **43,1 %**.

Le montant prévisionnel de l'emprunt pourra être révisé en cas d'attribution de subventions complémentaires. A titre d'information, plusieurs dossiers sont en cours d'élaboration ou d'instruction par les services compétents :

- Etat / Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 (basculement probable sur le dispositif Fonds Vert), pour la tranche 2023 du programme de rénovation de l'éclairage public du centre-ville - Montant sollicité : 38.912 € (80 % de la dépense).
- Etat / Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2023, pour travaux d'optimisation des installations de chauffage et rénovations thermiques - Montant sollicité : 63 635 € (40 % de la dépense).
- Etat / Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023, pour l'extension du réseau de vidéo protection - Montant sollicité : 24 059 € (50 % de la dépense)
- Collectivité Européenne d'Alsace / Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité pour l'aménagement de l'entrée Nord de la Ville - Montant sollicité : 100.000 €
- DRAC Grand Est / Aide au projet ou au fonctionnement « Patrimoines 2023 » pour l'application en réalité augmentée de valorisation des vestiges des thermes antiques - Montant sollicité : 5 000 €
- DRAC, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Fondation du Patrimoine et Fondation Bern au titre de la restauration de la Wasenbourg - Taux d'intervention à confirmer

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2023

6.2 LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GRIES

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 461.000,00 € H.T. en fonctionnement
- 892.985,32 € H.T. en investissement

Outre les opérations de stocks, un crédit de 25.000,00 € H.T. est prévu pour des opportunités d'acquisition de terrains et des frais d'études/honoraires.

Le déficit d'investissement 2022 de 432.885,32 € est inscrit en dépenses d'investissement. L'ensemble des dépenses et opérations de stocks sont financées par un emprunt d'équilibre prévisionnel de 457.985,32 €.

6.3 LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORET

Le projet de budget proposé par la municipalité se décline comme suit :

- équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 527.200,88 € H.T.
- dépenses d'investissement pour 490.780,57 €
- recettes d'investissement pour 498.000,00 €

Outre les opérations de stocks, les dépenses de fonctionnement concernent les intérêts de la ligne de trésorerie souscrite pour cette opération.

6.4 LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE AU BOIS

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 475.000,00 € H.T. en fonctionnement
- 69.100,00 € H.T. en investissement

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 31 janvier 2023,

Vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commissions Réunies du 23 mars 2023,

Vu l'affectation des résultats des comptes administratifs 2022,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité :

- a) le budget principal à un montant total de 10.223.500 € dont 3.118.050 € en investissement et 7.105.450 € en fonctionnement, budget équilibré au moyen d'une recette attendue des impôts directs locaux de 1.825.000 € et d'un emprunt d'équilibre prévisionnel de 1.343.945,84 € ;

adopte à l'unanimité :

- b) le budget annexe lotissement GRIES équilibré en dépenses et recettes à un montant de 1.353.985,32 € ;

adopte à l'unanimité :

- c) le budget annexe lotissement FORET à un montant équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 527.200,88 € ; en dépenses d'investissement pour 490.780,57 € et en recettes d'investissement pour 498.000,00 €

adopte à l'unanimité :

- d) le budget annexe Chaufferie au bois équilibré en dépenses et recettes à un montant de 544.100,00 €.

7. Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire – Adoption de la convention-cadre.

Mme le Maire expose :

La communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain se fait sur 3 phases, la première est la signature de la convention d'adhésion signée par les communes PVD, la Communauté de communes et tous les partenaires du programme le 21 septembre 2021. La deuxième est la phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La troisième phase est le déploiement du programme qui correspond aux engagements financiers et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre.

L'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), est un outil opérationnel qui confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux comme :

- La dispense d'autorisation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité des communes au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Elle a pour objet de présenter les ambitions de revitalisation des centralités, définir un programme d'actions et d'intentions de projets, préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Quatre axes stratégiques ont été définis par la Communauté de Communes et les Communes « Petites Villes de Demain » en concertation avec les partenaires du programme :

- AXE 1 : Redynamiser l'habitat par la rénovation énergétique
- AXE 2 : favoriser un développement commercial, touristique et des équipements dans les centralités
- AXE 3 : Développer la mobilité et les modes de transports alternatifs au véhicule individuel
- AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines et traiter les verrues urbaines.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques existantes (Orientation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord...) ou ont l'ambition d'en structurer de nouvelles.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait être figée et normative, elle est vivante, itérative, évolutive et ouverte à la contribution de chacun.

Mme le Maire précise que la convention proposée a été validée par l'ensemble des partenaires (financeurs et communes) à l'issue de plusieurs séances de travail du Comité de Projet et du Comité Technique mis en place par la Communauté de Communes.

Les conseils municipaux des 4 communes retenues sont invitées à délibérer pour valider la convention proposée.

La Communauté de Communes sera également amenée à délibérer, pour valider le principe de la convention d'opération, qui sera ensuite retransmise à l'ensemble des partenaires que sont l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre de l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Grand-Est, la CEA et la Chambre du Commerce et de l'Industrie, pour un passage en séances plénières dans ces instances, pour une validation définitive de cette deuxième phase et la signature de la convention cadre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la Convention d'Adhésion de la Communauté de Communes et des Communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen au Programme Petites Villes de Demain signée le 21 mars 2021 ;

Vu les délibérations des différents Conseils Municipaux validant la présente convention ;

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver les orientations, actions et intentions du projet ;
- b) d'autoriser Madame le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- c) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre.

8. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

8/1. Location des lots de chasse communaux 2024 - 2033.

Mme le Maire expose :

Les baux de chasse consentis par la commune à 4 locataires arrivent à terme le 1^{er} Février 2024.

Ils sont à renouveler pour une nouvelle période de 9 années, soit jusqu'au 1^{er} Février 2033.

Le produit annuel global de la location de ces chasses, y compris les lots réservés, s'élève à 27.354,21€, se déclinant comme suit :

| Lots | Produit | Surface | Surface en forêt | Mode location |
|-------------------|-------------|-------------|------------------|------------------|
| Lot I | 5.510,00 € | 256,50 ha | 146,50 ha | Gré à gré |
| Lot II | 6.500,00 € | 468,50 ha | 357 ha | Adjudication |
| Lot III | 12.500,00 € | 548 ha | 548 ha | Adjudication |
| Lot IV | 2.500,00 € | 317 ha | 3,70 ha | Gré à gré |
| Réserve de chasse | 189,45 € | 11,15 ha | - | Droit de réserve |
| ONF (parcelle 64) | 154,76 € | 9,12 ha | 9,12 ha | Droit de réserve |
| Total | 27.354,21 € | 1.610,27 ha | 1.064,32 ha | |

La procédure de renouvellement de ces baux va s'appuyer sur un cahier des charges type actuellement en cours d'élaboration par la Préfecture du Bas-Rhin et les instances de la chasse, qui sera publié par arrêté très prochainement.

Ce Cahier des Charges comporte les dispositions propres aux charges incombant aux locataires, ainsi que la procédure de location du droit de chasse.

Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à débattre puis à valider tout au long de la procédure un certain nombre d'orientations.

La première concerne l'affectation du produit de la location de la chasse. En effet, l'ensemble du territoire de la commune, hormis les zones urbanisées, est chassable. Dans ces conditions, le droit de

chasse s'exerce sur un certain nombre de terrains privés et les propriétaires concernés peuvent solliciter le reversement à leur profit d'une part du loyer à concurrence de la surface dont ils disposent.

Comme par le passé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conservation du produit de la location de la chasse et d'en affecter une partie à des dépenses d'entretien des chemins ruraux.

Il revient toutefois à la commune de consulter l'ensemble des propriétaires concernés et le produit de la location sera acquis à la commune si 2/3 au moins des propriétaires possédant au moins les 2/3 des terrains chassables en décident ainsi.

L'article L429-13 du Code de l'Environnement et la proclamation ministérielle du 12 Juillet 1888 prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés ;
- soit par une consultation écrite de ces derniers.

Dans les deux cas, il conviendra de bien préciser aux propriétaires les modalités de la consultation et les dates limites pour s'exprimer.

Le mode de consultation, décidé par le Conseil Municipal, est valable pour toute la durée du bail, et doit faire l'objet d'une publication la plus large possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder par voie de consultation écrite, celle-ci devant se dérouler **entre Mars 2023 et Août 2023**, les propriétaires disposant d'un délai de deux semaines pour faire connaître leur avis par écrit à la commune.

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de recourir à l'ATIP pour la recherche des propriétaires situés dans le périmètre chassable.

Afin d'inciter les propriétaires à répondre, il est prévu de joindre à nouveau au courrier une enveloppe réponse pré-timbrée (environ 550 propriétaires concernés).

A l'issue de la procédure de consultation, la décision d'abandonner ou non le produit de la location de la chasse devra être publiée. **Cette publication doit intervenir au plus tard le 5 Septembre 2023.**

Le Conseil Municipal sera également appelé par la suite à se prononcer à titre informel sur les modifications apportées au territoire chassable. En effet, il est possible de modifier la teneur et la surface des lots de chasse pour prendre en compte les évolutions urbaines ou particularités survenues lors du bail précédent.

Enfin, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le mode de location des lots de chasse.

Trois possibilités sont offertes à la commune :

- **La convention de gré à gré** qui permet de louer au bailleur sortant sans mise en concurrence préalable sur la base de conditions de loyer à négocier. Cette première solution permet de conserver un locataire ayant convenablement géré son patrimoine cynégétique et d'éviter des

pratiques néfastes pour la faune de fin de bail (réduction brutale des populations). Dans ce premier cas de figure, **une nouvelle convention de location doit être signée avant le 02 Novembre 2023**. L'initiative en revient au locataire sortant. La Commission Communale de la Chasse sera amenée à rendre un avis simple sur les demandes adressées au Maire.

- **L'appel d'offre** permet, après publicité, d'examiner des offres reçues sous pli cacheté. Une 1^{ère} enveloppe contenant le dossier administratif du candidat est ouverte en présence de la Commission Communale de la Chasse. La seconde enveloppe contenant les offres est ouverte et examinée par la Commission de Location.

La Commission de Location choisit librement l'offre qu'elle jugera la plus intéressante en tenant compte du prix et des garanties offertes par les candidats.

Dans le cas où plusieurs offres jugées sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, le Maire, pour départager les candidats, peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

- **L'Adjudication publique** constitue la procédure de droit commun. Elle s'apparente à la procédure des enchères et se déroule en trois temps :
 - publicité préalable ;
 - agrément des candidats à l'adjudication sur la base d'un dossier administratif ;
 - enchères publiques à l'extinction des feux.

Dans le cadre de cette procédure, le plus offrant est retenu. Il est précisé que le locataire sortant peut faire valoir son droit de priorité au montant de l'enchère la plus élevée.

Le Conseil Municipal sera appelé à retenir l'une et/ou l'autre procédure de dévolution autorisée.

Mme le Maire précise que le dernier renouvellement des baux (2015-2024) s'est effectué par le biais de 2 conventions de gré à gré et 2 adjudications publiques. L'appel d'offres n'a pas été utilisé à ce jour.

Sur les 4 locataires actuels, 1 renouvellement par gré à gré a été sollicité à ce jour, sachant que Mme le Maire rencontrera les trois autres locataires d'ici la fin du mois de Mars pour évoquer leurs intentions.

Le calendrier prévisionnel des opérations de renouvellement des baux sera transmis aux conseillers municipaux dès que l'ensemble des dates butoirs aura été définitivement fixé.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'article L.429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 Juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Considérant que le produit de la chasse peut être acquis à la Commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi,

Considérant que la Commune a affecté ce produit par le passé à l'intérêt collectif local et notamment des travaux de gros entretien des chemins ruraux situés sur le territoire chassable,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de conserver le produit de la location de la chasse en vue de son affectation partielle annuelle à des dépenses d'entretien des chemins ruraux ;

b) de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre chassable de la commune ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;

c) de retenir le mode de consultation écrite des propriétaires fonciers concernés ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

d) de charger Mme le Maire de procéder dès à présent à cette consultation au courant de la période réglementaire définie, et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

8/2. Location des lots de chasse communaux 2024 – 2033 – Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du processus de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il convient de désigner dès à présent les membres du Conseil Municipal qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Cette commission est amenée à émettre un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ;
- le choix du mode de location ;
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location ;
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires ;
- les conditions de la cession des lots ;
- la résiliation des baux de chasse ;
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse ;
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles ;

- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ;
- le Délégué Régional de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant ;
- un représentant de l'ONF pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Il est proposé de désigner :

- M. Thierry SCHNEIDER
- M. Gilbert KETTERING

qui sont déjà présents dans la 4C actuelle, et prêts à se réengager dans cette démarche.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 Juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse, et de désigner comme suit les membres amenés à y siéger :

- Mme Anne GUILLIER, Maire ou son représentant, présidente de la 4C ;
- Gilbert KETTERING et Thierry SCHNEIDER, conseillers municipaux, en qualité de représentants de la commune.

b) que ces mêmes personnes siègeront également au sein de la Commission de Relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

9. Approbation du Contrat de Territoire Alsace - Nord Alsace 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Mme le Maire précise que la signature du contrat de territoire par la commune, constitue un préalable :

- à la contractualisation de projets au titre du Fonds d'Attractivité Alsace ;
- au versement de tout soutien financier au titre du Fonds Communal Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien.

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à les documents y afférents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Niederbronn-les-Bains de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

• **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**

- **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**

b) d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat précité,

c) de charger Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

10/1. Régie Intercommunale d'Electricité – Actualisation du reversement aux communes – Avenant N°3 à la Convention de partenariat.

Mme le Maire expose :

Par convention du 19 Mars 2010, la Régie Intercommunale d'Electricité et les villes copropriétaires de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont convenu d'un mode de reversement d'une partie du résultat de la Régie.

Les paramètres essentiels de ce versement reposent sur l'Excédent Brut d'Exploitation et le Résultat Net Electricité issus de la comptabilité de la Régie.

Ce versement correspond à 24% de l'**Excédent Brut d'Exploitation électricité rectifié (EBE)** plafonné au **Résultat Net Electricité**. Ces données, issues de la comptabilité de la Régie, sont respectivement moyennées sur 3 et 5 ans pour lisser les variations parfois fortes d'une année à l'autre.

L'avenant N°1, portant sur la continuité des principes sur lesquels reposent la convention de partenariat, en réintroduisant la valeur de la production immobilisée sur la base d'un calcul extra-comptable, avait été adopté en date du 20 Juillet 2020.

L'avenant N°2 du 15 Novembre 2021, concernait le plafond du Résultat Net électricité rectifié moyenné sur les 3 dernières années à l'origine, en le portant à 5 ans.

L'application du plafond correspondant moyenné, tel que prévu à la convention aurait produit une baisse très forte du versement au titre de l'activité 2020, notamment en raison :

- de la forte variabilité du Résultat Net ;
- de la tendance baissière de l'Excédent Brut d'Exploitation et du résultat Net.

L'objet de cet avenant était d'atténuer les effets de l'application de ce plafond en se basant sur la moyenne du résultat des 5 dernières années.

L'avenant N°3

La moyenne quinquennale instaurée par l'Avenant N°2, accentue la baisse importante du versement au titre de l'activité 2022, notamment en raison de la tendance à la forte baisse du Résultat Net Electricité.

L'objet de l'avenant est d'atténuer les effets de l'application de ce plafond en appliquant une moyenne du résultat sur les 3 dernières années au lieu des 5 dernières.

Pour ce faire, l'article I point 1.2 de la Convention et de l'Avenant 1 doit être adapté comme suit :

Le montant à verser aux collectivités pour l'année N :

- *correspond à 24% de l'Excédent Brut d'Exploitation électricité rectifié moyenné sur les 3 années précédentes (N-1, N-2 et N-3) calculé hors opérations d'ordre budgétaires,*
- *est plafonné au Résultat Net électricité rectifié moyenné sur les 3 années précédentes (N-1 à N-3)*

Les autres articles demeurent inchangés.

- **Détermination du reversement 2023 aux communes :**

- Excédent Brut d'Exploitation électricité sur (N-1 à N-3) : **1.509.252,56 €**
- Versement sur la base de l'EBE : 24% de la moyenne des 3 dernières années : 24% = **362.220,61 €**
- Application de la règle de plafond : maximum moyenne du Résultat net des 3 dernières années, **soit 115.009,83 €**

- **Répartition entre les 2 communes :**

50% de 115.009,83 €, soit 57.504,92 € de reversement en 2023 au titre de 2022, versés trimestriellement.

Mme le Maire précise que le niveau du reversement a déjà été bien plus important ces 10 dernières années :

| Année de versement | Reversement | | Année de versement | Reversement | |
|--------------------|--------------|---------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| | global | par commune | | global | par commune |
| 2013 | 339.089,50 € | 169.544,75 € | 2019 | 310.703,68 € | 155.351,84 € |
| 2014 | 349.813,60 € | 174.906,80 € | 2020 | 312.497,27 € | 156.248,64 € |
| 2015 | 262.716,44 € | 131.358,22 € | 2021 | 248.188,61 € | 124.094,31 € |
| 2016 | 280.246,15 € | 140.123,08 € | 2022 | 220.267,19 € | 110.133,60 € |
| 2017 | 174.799,46 € | 87.399,73 € | 2023 | 115.009,83 € | 57.504,92 € |
| 2018 | 338.280,30 € | 169.140,15 € | | | |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21/23 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer un avenant N°3 à la Convention de versement et de partenariat entre la Régie et ses collectivités propriétaires, portant sur l'actualisation des modalités de calcul du versement aux communes, notamment au niveau du plafonnement du Résultat Net Electricité rectifié moyenné désormais sur les 3 années précédentes (N-1 à N-3).

10/2. Implantation d'une borne de recharge électrique – Parking du Bureau Central – Convention d'occupation du domaine public.

Mme le Maire expose :

Après l'aménagement du Quartier Gare, la Ville a sollicité la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen (délégation de compétences) pour étudier l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques au niveau du parking du Bureau Central, dans le cadre notamment de la redynamisation du bourg-centre dont l'un des axes de travail porte précisément sur les bornes de recharge.

L'objectif que partagent la Ville et la Régie est de contribuer à l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement de la mobilité électrique.

Si la Ville met à disposition 2 places de parking réservées à cet usage, la Régie d'Electricité assure la maîtrise d'ouvrage, en réalisant :

- la fourniture et pose d'une borne de recharge accélérée avec 2 points de recharges,
- le raccordement de la borne au réseau électrique BT,
- la première signalisation (marquage au sol, panneaux routiers et de communication),
- la réalisation de la protection mécanique de la borne (arceaux au sol ou similaire),
- la connexion de la borne au réseau internet en vue de son exploitation (application de recharge),

et prendra en charge les frais d'exploitation de l'équipement :

- prise en charge des coûts d'électricité,
- maintenance de la borne,
- supervision de l'équipement,
- suivi du référencement de la borne auprès d'une application de recharge.

Il est précisé que la Régie d'Electricité en sa qualité de propriétaire de la borne, percevra l'intégralité des recettes issues de son exploitation en contrepartie des investissements réalisés et des frais de fonctionnement.

La Régie d'Electricité installera une borne d'une puissance 22 kW (100 kW pour celle de la gare) permettant la recharge accélérée (1 heure de recharge équivaut à 100 km d'autonomie regagnée).

L'ensemble de ces dispositions est repris dans une convention avec la Régie d'Electricité, y compris la mise à disposition par la Ville des emplacements de recharge sur le parking du Bureau Central, sous condition de redevance annuelle d'occupation.

Concernant la susdite redevance, il est proposé d'appliquer les conditions instaurées pour la borne de la Place de la Gare, à savoir un tarif forfaitaire de 110,00 € (révisable annuellement) par emplacement (12,5 m² l'emplacement à raison de 8,80 € le m²), soit au global une redevance annuelle forfaitaire de 220,00 € pour les 2 emplacements.

Pour maintenir l'attractivité des bornes de recharge et pour faciliter leur usage (recharge sans devoir s'acquitter du paiement d'un stationnement en plus), la Ville assurera la gratuité du stationnement des véhicules en situation de recharge sur les 2 places dédiées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21/23 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de poursuivre l'implantation de bornes de recharges afin de contribuer à l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement de la mobilité électrique, ainsi que dans le cadre de la redynamisation du bourg-centre dont l'un des axes de travail porte précisément sur les bornes de recharge ;

b) de mettre à disposition de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen, deux emplacements de stationnement au niveau du Parking du Bureau Central, dédiés à la recharge électrique, moyennant une redevance d'occupation forfaitaire annuelle fixée à 220,00 € (110 € par emplacement, à raison de d'une surface de 12,5 m² au prix de 8,80 € le m²), révisable annuellement ;

c) de valider la convention avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen portant sur les termes de la fourniture de l'équipement de recharge, et de son installation sur le domaine public routier de la commune ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Régie intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

11. Pôle culturel.

Avant de présenter le point, Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas de recommencer la campagne de recollement, qui a été longue et coûteuse pour la commune et qui vient tout juste de s'achever. Il s'agit d'intégrer dans cette campagne, deux lots d'objets initialement déclarés manquants, mais qui ont été retrouvés dans la bibliothèque scientifique.

11/1. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Récolement des collections - Validation du procès-verbal de la campagne de récolement – Février 2023.

Mme le Maire expose :

La Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord adhère au dispositif de la Conservation des musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord depuis 2014 et s'inscrit de ce fait dans une démarche de gestion des collections mutualisée à l'échelle d'un réseau comptant aujourd'hui 10 musées.

La Maison de l'Archéologie bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » régie par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. Les collections sont municipales, et leur gestion est déléguée par convention à la Conservation du SYCOPARC, et leur suivi par Gaelle RYBIENIK, responsable scientifique du musée et chargée de la régie.

Lors de sa séance du 16 Février 2022, le Conseil Municipal avait validé la campagne de récolement N°6 qui comportait une série d'objets déclarés manquants.

Objets déclarés manquants retrouvés

Le second récolement décennal a été finalisé fin 2021. 100% des biens ont été récolés.

Début 2023, deux lots d'objets correspondant à 2 notices d'inventaire ont été retrouvés parmi la bibliothèque scientifique du musée. Ces objets avaient été déclarés manquants car non vus dans le PV de récolement de 2021.

Méthode

Ces deux lots d'objets ont été récolés selon la méthodologie mise en place en 2021.

Le travail réalisé va au-delà d'un simple pointage tel qu'exigé par la circulaire du 27 juillet 2006 puisque la manipulation des objets est mise à profit pour réaliser dans le même temps le marquage et la couverture photographique des objets lorsqu'ils sont déficients, la relocalisation des objets ainsi que leur constat d'état de façon systématique.

Les deux lots de biens manquants sont des objets de la typologie des Arts et Traditions Populaires. Le deuxième récolement décennal est ainsi achevé à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord.

Etat d'avancement du récolement 2016-2023

| N° de campagne | Nombre d'objets vus | Nombre d'objets non vus | Nombre total d'objets récolés (vus et non vus) |
|-------------------|---------------------|-------------------------|--|
| Campagne 1 - 2016 | 1851 | 0 | 1851 |
| Campagne 2 - 2017 | 909 | 13 | 922 |
| Campagne 3 - 2018 | 2639 | 12 | 2651 |
| Campagne 4 - 2019 | 2691 | 30 | 2721 |
| Campagne 5 - 2020 | 2015 | 7 | 2022 |
| Campagne 6 - 2021 | 1657 | 164 | 1821 |
| Février 2023 | 2 | -2 | 0 |
| Total | 11764 | 224 | 11988 |

Au 31 Décembre 2021, 100% des objets inscrits à l'inventaire ont été récolés. En Février 2023, 11764 biens inscrits ont été vus, soit 98,11 %. 224 biens inscrits à l'inventaire sont manquants, soit 1,88%.

Moyens techniques

A travers le dispositif de la Conservation des musées du SYCOPARC, le musée s'inscrit dans une démarche d'inventaire et de récolement mutualisé utilisant une base de données commune à l'ensemble des musées du réseau. Les fiches de récolement sont informatisées et gérées avec le logiciel Actimuseo.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les opérations de récolement effectuées en Février 2023, et d'approuver le procès-verbal en découlant, en vue de sa transmission à la DRAC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu le bilan de la campagne de récolement présentée,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de valider les opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord lors de la campagne en Février 2023 ;
- b) d'approuver le bilan global du récolement réalisé, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Gaëlle RYBIENIK, Conservatrice et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

11/2. Moulin9 – Validation de la saison culturelle 2023/2024 – Adoption de la répartition financière entre la Ville et le Casino – Avenant N°3 à la Délégation de Service Public au titre de la saison culturelle 2022/2023.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier dernier, le Conseil Municipal avait pris acte de la proposition de spectacles pour la saison culturelle, dont certaines dates restaient cependant à être pourvues.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à valider la programmation, puis à adopter la répartition financière entre la Ville et le Casino au titre de la contribution annuelle.

A) Validation de la saison culturelle 2023/2024 :

La proposition de programmation s'établit comme suit :

| <i>Saison 2023/2024</i> | <i>Saison Culturelle - Spectacles - Concerts</i> | <i>Budget global</i> |
|-------------------------|---|----------------------|
| 8 septembre 2023 | Ouverture de saison La Castine | 1 350,00 € |
| 7 octobre 2023 | Résidence Collectif 18 - scolaires, séniors et tout public | 5 000,00 € |
| 21 octobre 2023 | Anthony Kavanagh - Happy - Avenant N° 03 DSP | 14 500,00 € |
| 9 décembre 2023 | Sparkle Gospel Family | 5 500,00 € |
| 13 janvier 2024 | Pop Rock (U2, Placebo...) - Peeled Cubes | 2 850,00 € |
| 10 février 2024 | Eltonologie - Tribute | 9 500,00 € |
| 16 mars 2024 | Chanson - Claire Litzler « Et si ce n'était qu'un rêve » | 1 750,00 € |
| 6 avril 2024 | Les brunettes - Quatuor féminin A capella | 5 050,00 € |
| 1 juin 2024 | Comédie de Boulevard - Retour vers le passé | 3 850,00 € |
| | | |
| | Total Budget saison | 49 350,00 € |
| 21 juin 2024 | Fête de la Musique (Parc du Casino) - Cachet Casino hors contribution saison culturelle | 2 500,00 € |
| | Fête de la Musique (partie Guinguette) | 1 250,00 € |
| | Exposition Imagin'Air | 5 000,00 € |
| | Guinguettes | 9 000,00 € |
| | Total Budget autres manifestations | 17 750,00 € |
| | | |
| | Total Budget prévisionnel | 67 100,00 € |

Mme le Maire précise que l'exposition Imagin'Air aura pour thème les ponts et les frontières.

B) Validation de la répartition financière de la saison 2023/2024 entre la Ville et le Casino :

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élevé à 50.000,00 € H.T. maximum.

Cette enveloppe étant à consommer sur la période allant du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024, les évènements prévus entre le 08 Septembre et le 21 Octobre 2023 ne peuvent être financés par le Casino au titre de la nouvelle saison.

Le spectacle de M. Anthony KAVANAGH, initialement programmé le 06 Avril 2024 (saison culturelle 2023/2024 du Moulin 9), a dû être repositionné à la demande de l'artiste, au 21 Octobre 2023.

Cette nouvelle date ne coïncidant pas avec l'exercice comptable du Casino 2023/2024, la Ville a sollicité le Casino pour le rattachement exceptionnel de ce spectacle sur l'exercice 2022/2023, ce qui a des conséquences sur le montant maximum que le Casino doit verser à des tiers conformément à l'article 13.

La Direction du Casino ayant fait part de son accord, une contribution complémentaire de 14.000,00 € HT, correspondant au cachet du spectacle d'Anthony KAVANAGH du 21 Octobre 2023, sera ainsi versée sur l'exercice 2022/2023. La contribution au titre de la saison 2023/2024 en sera minorée d'autant.

Ce versement complémentaire devra cependant être formalisé à travers un avenant à la Délégation de Service Public.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition financière entre le Casino et la Ville est déclinée dans le tableau ci-après, qui récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2023/2024 adoptée et les coûts y afférents, ainsi que le complément au titre de la saison culturelle 2022/2023 :

| Saison 2022/2023 | Saison Culturelle - Spectacles - Concerts | Budget global | Casino Saison | Casino hors saison | Part Budget Ville |
|------------------------|--|---------------|---------------|--------------------|-------------------|
| 21 octobre 2023 | Anthony Kavanagh - Happy - Avenant N° 03 DSP | 14 500,00 € | 14 000,00 € | - € | 500,00 € |
| | Contribution Article 13 précédemment attribuée au titre de la saison | | 50 000,00 € | | |
| | Total contribution de saison | | 64 000,00 € | | |
| | | | | | ↓ |
| REPARTITION FINANCIERE | | | | | |
| Saison 2023/2024 | Saison Culturelle - Spectacles - Concerts | Budget global | Casino Saison | Casino hors saison | Part Budget Ville |
| 8 septembre 2023 | Ouverture de saison La Castine | 1 350,00 € | - € | - € | 1 350,00 € |
| 7 octobre 2023 | Résidence Collectif 18 - scolaires, seniors et tout public | 5 000,00 € | - € | - € | 5 000,00 € |
| NOUVEL EXERCICE CASINO | | | | | |
| 9 décembre 2023 | Sparkle Gospel Family | 5 500,00 € | 5 000,00 € | - € | 500,00 € |
| 13 janvier 2024 | Pop Rock (U2, Placebo...) - Peeled Cubes | 2 850,00 € | 2 500,00 € | - € | 350,00 € |
| 10 février 2024 | Eltonologie - Tribute | 9 500,00 € | 9 000,00 € | - € | 500,00 € |
| 16 mars 2024 | Chanson - Claire Litzler « Et si ce n'était qu'un rêve » | 1 750,00 € | 1 500,00 € | - € | 250,00 € |
| 6 avril 2024 | Les brunettes - Quatuor féminin A capella | 5 050,00 € | 4 700,00 € | - € | 350,00 € |
| 1 juin 2024 | Comédie de Boulevard - Retour vers le passé | 3 850,00 € | 3 500,00 € | - € | 350,00 € |
| | Total Budget saison | 34 850,00 € | 26 200,00 € | - € | 8 650,00 € |
| 21 juin 2024 | Fête de la Musique (Parc du Casino) - Cachet Casino hors contribution saison culturelle) | 2 500,00 € | - € | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| | Fête de la Musique (partie Guinguette) | 1 250,00 € | - € | - € | 1 250,00 € |
| | Exposition Imagin'Air | 5 000,00 € | 5 000,00 € | - € | - € |
| | Guinguettes | 9 000,00 € | - € | - € | 9 000,00 € |
| | Total Budget autres manifestations | 17 750,00 € | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 11 750,00 € |
| | Total Budget prévisionnel | 52 600,00 € | 31 200,00 € | 1 000,00 € | 20 900,00 € |
| | Participation Casino au titre de la saison 2023-2024 | | 36 000,00 € | | |
| | Répartition Casino au 06/03/2023 | | 31 200,00 € | | |
| | Solde disponible sur part Casino | | 4 800,00 € | | |
| | Solde à charge du Budget Ville | | | | 20 900,00 € |

Les coûts présentés s'entendent tous frais confondus.

Au vu de la répartition proposée, un solde de 4.800 € HT sur la contribution Casino reste disponible, et pourra être utilisé notamment pour la programmation de concerts ou d'animations sur la période de Noël par exemple, ou pour le début de saison 2024/2025 (jusqu'au 31 Octobre 2024)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition financière comme présentée.

C) Avenant N°3 à la Délégation de Service Public au titre de la saison culturelle 2022/2023.

Mme le Maire expose :

Le présent avenant a pour objet de formaliser un ajustement de la Convention de Délégation de Service Public sur l'exercice 2022/2023 au titre de l'article 13 - Contribution de 50.000 € H.T versé à des tiers au titre de l'effort de promotion touristique.

Le spectacle de M. Anthony KAVANAGH, initialement programmé le 06 Avril 2024 (saison culturelle 2023-2024 du Moulin 9), a dû être repositionné à la demande de l'artiste, au 21 Octobre 2023.

Cette nouvelle date ne coïncidant pas avec l'exercice comptable du Casino 2023/2024 (1^{er} Novembre N au 31 Octobre N+1), la Ville a sollicité le Casino pour le rattachement exceptionnel de ce spectacle sur l'exercice 2022/2023, avec les conséquences sur le montant maximum prévu par la DSP à l'article 13.

Les deux parties se sont entendues pour le versement d'une contribution complémentaire de 14.000 € H.T. sur l'exercice 2022/2023, permettant ainsi la prise en charge du spectacle prévu le 21 Octobre 2023. En contrepartie, la contribution au titre de l'article 13 pour l'exercice 2023/2024 sera minorée dans les mêmes proportions.

La répartition de la contribution au titre de l'article 13 pour les exercices 2022/2023 et 2023/2024 se déclinera comme suit :

| Saison culturelle / Exercice comptable | Contributions selon DSP | Avenant N° 3 | Total des contributions |
|---|-------------------------|---------------|-------------------------|
| - Saison Culturelle Ville 2022/2023 - Exercice comptable Casino 2022/2023 | 50.000,00 € | + 14.000,00 € | 64.000,00 € |
| - Saison Culturelle Ville 2023/2024 - Exercice comptable Casino 2023/2024 | 50.000,00 € | - 14.000,00 | 36.000,00 € |
| Les sommes s'entendent H.T. | | | |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu la programmation au titre de la saison culturelle 2023-2024 du Moulin9,

Vu le contrat de délégation de service public « Casino » du 17 Juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'avis favorable du délégataire au titre de la répartition financière proposée tant sur les exercices 2022/2023 que 2023/2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2023/2024 du Moulin 9, pour un montant global de 67.100,00 € comme présentée ci-dessus ;

b) de valider la répartition financière de la programmation de la saison culturelle 2023/2024, entre la Ville et le Casino Barrière, comme présentée ci-après ;

| Saison 2022/2023 | Saison Culturelle - Spectacles - Concerts | Budget global | Casino Saison | Casino hors saison | Part Budget Ville |
|-------------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 21 octobre 2023 | Anthony Kavanagh - Happy - Avenant N° 03 DSP | 14 500,00 € | 14 000,00 € | - € | 500,00 € |
| | Contribution Article 13 précédemment attribuée au titre de la saison | | 50 000,00 € | | |
| | Total contribution de saison | | 64 000,00 € | | |
| ↓ | | | | | |
| REPARTITION FINANCIERE | | | | | |
| Saison 2023/2024 | Saison Culturelle - Spectacles - Concerts | Budget global | Casino Saison | Casino hors saison | Part Budget Ville |
| 8 septembre 2023 | Ouverture de saison La Castine | 1 350,00 € | - € | - € | 1 350,00 € |
| 7 octobre 2023 | Résidence Collectif 18 - scolaires, seniors et tout public | 5 000,00 € | - € | - € | 5 000,00 € |
| NOUVEL EXERCICE CASINO | | | | | |
| 9 décembre 2023 | Sparkle Gospel Family | 5 500,00 € | 5 000,00 € | - € | 500,00 € |
| 13 janvier 2024 | Pop Rock (U2, Placebo...) -Peeled Cubes | 2 850,00 € | 2 500,00 € | - € | 350,00 € |
| 10 février 2024 | Eltonologie - Tribute | 9 500,00 € | 9 000,00 € | - € | 500,00 € |
| 16 mars 2024 | Chanson - Claire Litzler « Et si ce n'était qu'un rêve » | 1 750,00 € | 1 500,00 € | - € | 250,00 € |
| 6 avril 2024 | Les brunettes - Quatuor féminin A capella | 5 050,00 € | 4 700,00 € | - € | 350,00 € |
| 1 juin 2024 | Comédie de Boulevard - Retour vers le passé | 3 850,00 € | 3 500,00 € | - € | 350,00 € |
| | Total Budget saison | 34 850,00 € | 26 200,00 € | - € | 8 650,00 € |
| 21 juin 2024 | Fête de la Musique (Parc du Casino) - Cachet Casino hors contribution saison culturelle) | 2 500,00 € | - € | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| | Fête de la Musique (partie Guinguette) | 1 250,00 € | - € | - € | 1 250,00 € |
| | Exposition Imagin'Air | 5 000,00 € | 5 000,00 € | - € | - € |
| | Guinguettes | 9 000,00 € | - € | - € | 9 000,00 € |
| | Total Budget autres manifestations | 17 750,00 € | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 11 750,00 € |
| | Total Budget prévisionnel | 52 600,00 € | 31 200,00 € | 1 000,00 € | 20 900,00 € |
| | Participation Casino au titre de la saison 2023-2024 | | 36 000,00 € | | |
| | Répartition Casino au 06/03/2023 | | 31 200,00 € | | |
| | Solde disponible sur part Casino | | 4 800,00 € | | |
| | Solde à charge du Budget Ville | | | | 20 900,00 € |

soit 31.200,00 € H.T. pour le Casino et 20.900,00 € pour la Ville.

c) de valider l'avenant N°3 à la Délégation de Service Public relatif à l'augmentation exceptionnelle de la contribution versée à des tiers au titre de l'effort de promotion touristique sur l'exercice 2022/2023 (article 13) + 14.000,00 HT, et de la minoration dans les mêmes proportions de la contribution sur l'exercice 2023/2024.

La répartition de la contribution au titre de l'article 13 pour les exercices 2022/2023 et 2023/2024 se déclinera comme suit :

| Saison culturelle / Exercice comptable | Contributions selon DSP | Avenant N° 3 | Total des contributions |
|--|-------------------------|---------------|-------------------------|
| - Saison Culturelle Ville 2022/2023 | | | |
| - Exercice comptable Casino 2022/2023 | 50.000,00 € | + 14.000,00 € | 64.000,00 € |
| - Saison Culturelle Ville 2023/2024 | | | |
| - Exercice comptable Casino 2023/2024 | 50.000,00 € | - 14.000,00 | 36.000,00 € |
| Les sommes s'entendent H.T. | | | |

d) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de Délégation de Service Public formalisé au titre de ces ajustements.

12. Affaires financières et immobilières diverses.

12/1. CCAS : Demande de subvention de fonctionnement – Exercice 2023.

L'Adjointe au Maire Mme Cécile VAÏSSE expose :

Dans le cadre de ses activités à caractère social, ainsi que celles liées au service « Qualité de vie », le CCAS sollicite annuellement une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement.

En 2022, la subvention communale attribuée s'est élevée à 51.400 €, avec un versement final à hauteur de 38.000 €. La différence entre la prévision et la réalisation s'explique par une sensible augmentation des recettes des activités gymniques du Service Qualité de Vie (12.710 €), et du versement au titre des orphelins par le Casino (8.750,75 €)

Au titre de l'exercice 2023, la demande de subvention porte sur 50.150 € et s'articule comme suit :

- subvention de mise à disposition de personnel : 22.200 € (24.200 € en 2022 - réalisé : 24.044,51 €)
- subvention d'équilibre : 27.950 € (27.200 € en 2022 - réalisé : 13.955,49 €).

Le montant est en légère baisse principalement en raison des ajustements en matière de frais des personnels mis à disposition du CCAS, et des recettes des activités gymniques.

Au vu des actions menées par le CCAS et le service Qualité de Vie, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande de subvention.

Il est également rappelé qu'un système d'avances à hauteur de 5.000 € mensuels avait été instauré par le passé au titre des mois de Janvier à Mars, compte tenu des besoins en trésorerie du CCAS avant le vote de son budget primitif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjointe au Maire Mme VAÏSSE par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu le bilan 2022 concernant l'utilisation de la subvention accordée,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée par le CCAS au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder une subvention prévisionnelle de 50.150 € au CCAS pour l'exercice 2023 ;

b) de voter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 à l'article 657362.

12/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2023.

Mme le Maire expose :

En date du 4 février 2010, la Ville a signé une convention avec la Musique Municipale définissant les modalités du soutien financier et matériel accordé à l'harmonie.

La Musique Municipale prend en charge les frais de fonctionnement courants (révision d'instruments, partitions, petit équipement, jetons de présence...) ainsi que les frais de personnel relatifs à la rémunération du directeur. En contrepartie, l'association se voit attribuer une subvention de fonctionnement, dont le montant est défini annuellement.

Les instruments acquis par la commune sont mis gracieusement à disposition de l'association et restent propriété de la commune.

Le bilan financier de l'exercice écoulé se présente comme suit :

| Nature de la dépense | Budget 2022 | Réalisé 2022 | Crédits non-consommés |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Révision instruments | 400,00 € | 657,50 € | 65,29 € |
| Fournitures de petit équipement (partitions) | 1 600,00 € | 1 304,27 € | |
| Jetons de présence (2021) | 1 342,00 € | 1 342,00 € | |
| Petites fournitures | 300,00 € | 272,94 € | |
| <i>Sous total hors frais de personnel</i> | <i>3 642,00 €</i> | <i>3 576,71 €</i> | |
| Rémunération directeur | 5 600,00 € | 6 252,51 € | 159,96 € |
| Cotisations | 5 400,00 € | 4 687,53 € | |
| Médecine du travail, pharmacie | 100,00 € | 0,00 € | |
| <i>Sous total frais de personnel</i> | <i>11 110,00 €</i> | <i>10 940,04 €</i> | |
| Total | 14 742,00 € | 14 516,75 € | |

Il convient donc de réviser le montant de la subvention accordée au titre du fonctionnement 2022, à hauteur de - 225,25 €. La somme sera déduite de l'aide accordée au titre de l'exercice à venir.

La demande de subvention 2023 présentée par l'association porte sur les montants suivants :

| Nature de la dépense | Prévision 2023 |
|--|--------------------|
| Révision instruments | 700,00 € |
| Fournitures de petit équipement (partitions) | 1 600,00 € |
| Jetons de présence (2022) | 2 438,00 € |
| Petites fournitures | 300,00 € |
| <i>Sous total hors frais de personnel</i> | <i>5 038,00 €</i> |
| Rémunération directeur | 6 300,00 € |
| Cotisations | 4 700,00 € |
| Médecine du travail, pharmacie | 100,00 € |
| <i>Sous total frais de personnel</i> | <i>11 100,00 €</i> |
| Total subvention prévisionnelle 2023 | 16 138,00 € |

Par décision du 3 février 2014, le Conseil Municipal avait validé le principe d'un versement de 4 avances de 700 €, sur les mois de janvier, février, mars et avril. Compte tenu des impératifs de paiement des cotisations sociales, il est proposé de maintenir le principe du versement des avances, dans l'attente du vote du budget primitif.

Comme chaque année, l'association présentera à la municipalité son bilan financier, au terme de l'exercice comptable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 17 mars 2023,

Vu le bilan financier de l'exercice 2022 présenté à la commune à la date du 27 février 2023,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'accorder à la Musique Municipale une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 138,00 €, au titre des réalisations prévisionnelles 2023 ;
- b) de réviser la subvention accordée en 2022, après présentation du bilan de l'exercice écoulé, les réalisations s'établissant à 14 516,75 €, pour un prévisionnel de 14 742,00 €. Le solde de - 225,25 € sera déduit du versement de la subvention accordée au titre de 2023 ;
- c) de verser la subvention par avances de 700,00 € au titre des mois de janvier - février - mars et avril, soit 2.800,00 € et le solde après l'adoption du budget primitif 2023 ;
- d) de voter les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 ;
- e) de maintenir le mécanisme de révision des crédits, en fonction des dépenses effectivement réalisées au terme de chaque exercice

prend acte :

- f) que l'association s'engage à présenter un bilan financier, au terme de l'exercice comptable 2023.

12/3. Demande de subvention de fonctionnement de l'OCSL - Exercice 2023.

Mme le Maire expose :

L'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **4.700,00 €** pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation « Nuit du Feu », sur la base des dépenses prévisionnelles suivantes :

- Orchestre : 3.000,00 €
- Sécurité : 1.100,00 €
- Secouristes : 300,00 €
- Droits de diffusion : 300,00 €

et une participation de **300,00 €** au titre des frais de fonctionnement de l'association :

- Assurance RC : 300,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

Pour information, la subvention versée en 2022 s'est élevée à 3.027,29 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu la demande formulée par l'O.C.S.L. en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour – 3 abstentions (M. BUISSON – Mmes VAÏSSE et METZ)

- a) d'attribuer une subvention prévisionnelle de 5.000,00 € à l'OCSL au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la nuit du feu et les frais de fonctionnement de l'association, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;
- b) de voter les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2023

12/4. Demande de participation à un séjour scolaire organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le collège Charles Munch pour un séjour sportif au ski qui se déroulera du 19 au 24 mars 2023 à Carroz d'Arrache.

Vingt-neuf élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains devraient y participer.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 48,00 € par élève pour ce séjour de 6 jours.

Le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, mais se fera directement auprès des familles concernées, l'agent comptable du Collège n'étant plus habilité à prendre celles-ci directement en charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à hauteur de 48,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 19 au 24 mars 2023 ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65741 du Budget Primitif 2023 ;

prend acte :

c) que le versement des participations se fera de manière individuelle directement aux familles, sur présentation des pièces nécessaires (justificatif de participation, coordonnées des parents et remise d'un Relevé d'Identité Bancaire).

12/5. Demande de subvention d'équipement – Association les Amis de la Chapelle du Wasenberg.

Mme le Maire expose :

L'Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg sollicite le soutien financier de la commune pour des travaux de rénovation des sanitaires situés sur le site de la chapelle.

Les investissements suivants sont envisagés :

- Fourniture et pose de cabines : 4 250,40 €
- Fourniture de l'équipement sanitaire : 642,89 €
- Détecteur de présence lumière et sèche mains : 1 878,53 €

L'ensemble pour un montant de 6 771,82 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 677,18 € à l'Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés pour les travaux de rénovation des sanitaires du site de la chapelle, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2023, une enveloppe de réserve d'un montant de 5 000,00 € étant prévue au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées.

12/6. Demande de subvention d'équipement – Association « La Voix des Forges ».

Mme le Maire expose :

L'Association « La Voix des Forges » sollicite le soutien financier de la commune pour l'acquisition de matériel nécessaire à la construction de leurs spectacles et à l'organisation du festival portant le même nom qui se déroulera les 7 – 9 – 15 et 16 Juillet 2023.

Les investissements suivants sont envisagés :

- Tapisseries, revêtements et draperies de la scénographie : 5 191,00 €
- Acquisition de lustres : 955,00 €
- Acquisition de toilettes sèches : 5 436,08 €
- Fourniture d'éléments en bois (structure, caisses, escaliers) : 4 521,60 €

L'ensemble pour un montant de 16 103,68 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association « La Voix des Forges » en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme MELLON) :

d'attribuer une subvention d'investissement de 1 610,37 € à l'Association « La Voix des Forges », correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés pour l'acquisition de matériel nécessaire à la construction de leurs spectacles et à l'organisation du festival portant le même nom, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2023, une enveloppe de réserve d'un montant de 5 000,00 € étant prévue au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées.

12/7. Reversement d'une subvention perçue par la commune dans le cadre de l'organisation du festival « En Pays d'Alsace ».

Mme le Maire expose :

Par décision du 14 novembre 2022, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a accordé une subvention de 2.000,00 € à la commune pour l'organisation du Festival En Pays d'Alsace, au titre du dispositif de soutien au développement culturel des territoires.

L'organisation de l'évènement ayant été portée par le Chœur Ephémère et l'association Niederbronnoise « Les Chœurs du Rhin », il est proposé de réaffecter cette somme comme suit :

- Attribution d'une aide en nature en faveur du Chœur Ephémère, à travers l'acquisition de partitions de musique pour un montant maximal de 800.00 €
- Reversement du solde d'un montant de 1.200,00 € à l'association « Les Chœurs du Rhin », afin de contribuer à l'organisation de l'édition 2023 du festival.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dispositions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023 ;

Vu l'aide accordée par la Collectivité européenne d'Alsace à la commune pour l'organisation du Festival en Pays d'Alsace, par décision du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer une aide en nature au Chœur Ephémère, à travers l'acquisition de partitions de musique pour un montant maximal de 800.00 € ;

b) de reverser la somme de 1.200,00 € à l'association « Les Chœurs du Rhin », afin de contribuer à l'organisation de l'édition 2023 du festival En Pays d'Alsace. L'aide sera directement versée à l'association, sur présentation d'un budget prévisionnel de la manifestation ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2023

12/8. Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal - Attribution suite consultation.

Mme le Maire expose :

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Un besoin de trésorerie étant à nouveau prévisible sur l'exercice 2023, une consultation a été engagée en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

A ce jour, 3 établissements ont présenté des offres, détaillées ci-après :

| | CREDIT MUTUEL | CAISSE D'EPARGNE | CREDIT AGRICOLE |
|---|--|---|--|
| Base Capital | 500 K€ | 500 K€ | 500 K€ |
| Index (Cotations en vigueur au 16/03/2023 : Euribor = 2,646% €STR = 2,399%) | Euribor 3 mois | €STR | Euribor 3 mois |
| Marge bancaire | 0,60 % | 0,90 % | 1,10 % |
| Taux global | 3,25 % | 3,30 % | 3,75 % |
| Commission d'engagement | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Commission de non- utilisation | néant | 0,05 % du montant non utilisé, calculée trimestriellement | néant |
| Frais de dossier | néant | néant | 500,00 € |
| Frais d'engagement | 500,00 € | 500,00 € | 1.000,00 € |
| Conditions de tirages | Demande avant 15h45 pour versement jour J | Délai de 1 (demande avant 16h30) à 2 jours ouvrés | Demande avant 10h pour versement jour J |
| Echéance intérêts | Trimestrielle | Trimestrielle | Trimestrielle |
| Conditions de remboursement | Au gré de l'emprunteur | Par débit d'office | Au gré de l'emprunteur |

Selon les différentes hypothèses envisagées, le coût total des contrats (incluant les frais et la marge) se décline comme suit :

| | CREDIT MUTUEL | CAISSE D'EPARGNE | CREDIT AGRICOLE |
|--|---|---|--|
| En cas de non-utilisation | + 500,00 € (commission d'eng.) | 500,00 € (commission d'eng.) + 250,00 € (commission de non-utilisation) | 500,00 € (frais de dossier) + 500,00 € (commission d'eng.) |
| | Coût total = 500,00 € | Coût total = 750,00 € | Coût total = 1.000,00 € |
| En cas de tirage d'un montant de 250.000 € | 500,00 € (commission d'eng.) + 8.125,00 € (taux 3,25 %) | 500,00 € (commission d'eng.) + 125,00 € (com. non-utilisation) + 8.250,00 € (taux 3,30 %) | 500,00 € (frais de dossier) + 500,00 € (commission d'eng.) + 9.375,00 € (taux 3,75 %) |
| | Coût total = 8.625,00 € | Coût total = 8.875,00 € | Coût total = 10.375,00 € |
| En cas de tirage d'un montant de 500.000 € | 500,00 € (commission d'eng.) + 16.250,00 € (taux 3,25 %) | 500,00 € (commission d'eng.) + 16.500,00 € (taux 3,30 %) | 500,00 € (frais de dossier) + 500,00 € (commission d'eng.) + 18.750,00 € (taux 3,75 %) |
| | Coût total = 16.750,00 € | Coût total = 17.000,00 € | Coût total = 19.750,00 € |

L'offre présentée par le Crédit Mutuel est la plus favorable, avec la plus faible marge bancaire proposée (0,60 %).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu le besoin de financement externe prévisionnel au titre du budget principal,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal auprès de l'établissement Crédit Mutuel, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : 500.000 €
- Index : **Euribor 3 mois**
- Marge : 0,60 %
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index + marge) : 3,25 %
- Conditions de tirage : Demande avant 15h45 pour versement jour J
- Commission d'engagement : 500,00 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Frais de dossier : néant

M. BUCHER quitte la salle.

12/9. Affaires financières - Nature des dépenses à imputer aux comptes 6232, 6234 et 6238.

Mme le Maire expose :

Selon l'instruction comptable M57, les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ». Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Du fait de la diversité des dépenses concernées et du caractère imprécis de l'instruction, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater sur ces comptes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Seront imputées au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »**, les dépenses suivantes :

- Les dépenses engagées à l'occasion des cérémonies nationales telles la fête nationale, les cérémonies commémoratives des 8 mai, 11 novembre, la journée du souvenir des victimes de la déportation et le Volkstrauertag ;
- Les dépenses engagées à l'occasion d'évènements locaux tels le marché de Pâques, le festival de l'artisanat, la cérémonie des champions sportifs, la fête d'automne et du terroir, le week-end mondial du bien-être, la fête de l'écotourisme, la fête de la Sainte Lucie.

Seront imputées au compte **6234 « Réceptions »**, les dépenses suivantes :

- Les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité, telles que réceptions officielles, cérémonie des vœux du Maire, accueil des nouveaux arrivants, nettoyage de printemps, cérémonie du fleurissement, rencontres entre délégations des Villes jumelles, inaugurations ou vernissages d'expositions ;
- Les fleurs, bouquets, livres, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, grands anniversaires, décès, départs à la retraite, médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

Seront imputées au compte **6238 « Divers »**, les dépenses suivantes :

- Les cadeaux offerts au personnel communal au titre de l'action sociale (fête de Noël des enfants, chèques cadeaux, ...)
- Les frais de repas d'affaires.

En réponse à Mme VAÏSSE, Mme le Maire précise que la liste des évènements recensés au niveau du compte 6232 n'est pas exhaustive. Le Marché de Noël y sera bien pris en compte. Il s'agit en fait d'évènements locaux qui sont ouverts au grand public.

M. BUCHER rejoint la salle et participe au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-505 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus aux comptes 6232, 6234 et 6238 du budget principal de la commune ;

b) de charger Mme le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

12/10. Fonds Vert - Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public.

Madame le Maire expose :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Les aides portent sur 14 thématiques, dont la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public. Dans ce domaine, le fonds est plus particulièrement destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les conditions de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- Date limite de réception des demandes : 30 avril 2023 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services de l'Etat dans le département.

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération, en tenant compte de l'impact écologique du projet, de la capacité de contribution financière des collectivités locales et de la fragilité socio-économique du territoire.

La commune a déjà constitué un premier dossier de demande de subvention relatif au programme initial 2023, portant sur le remplacement de 69 lanternes « boules » d'ancienne génération, très énergivores et émettant de la pollution lumineuse par des lanternes leds et la mise en œuvre de détections au niveau de la ruelle des champs et du Passage Sainte Catherine.

Cinq secteurs sont concernés par cette opération : Quartier Bellevue, Ruelle des Champs, Avenue Foch Rue de la Tuilerie, Passage Sainte Catherine pour un montant estimé à 48 641,13 € HT, soit 58 369,36 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un second dossier, dans le cadre de la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.

Cette seconde tranche 2023 consiste à poursuivre le programme de renouvellement de lanternes boules d'ancienne génération, très énergivores et émettant de la pollution lumineuse, par des lanternes leds répondant à la réglementation actuelle.

- Rue Suzanne De Dietrich
- Rue Nicolas Henrich
- Rue Philippe V de Hanau
- Secteur Guinguette du Herrenberg
- Rue des Acacias
- Rue d'Eymoutiers

soit un total de 98 unités.

Le montant total de l'opération (études, fourniture et travaux) représente une dépense prévisionnelle de 77.003,00 € HT, soit 92.403,60 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Travaux H.T. Etudes, fournitures et travaux | 77.003,00 € | Fonds Vert 80% sollicités (enveloppe maximale) | 61.602,40 € |
| | | Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires + 20% correspondants à la TVA | 15.400,60 € |
| TOTAL DEPENSES H.T. | 77.003,00 € | TOTAL RECETTES H.T. | 77.003,00 € |
| TVA 20% | 15.400,60 € | TVA 20% | 15.400,60 € |
| TOTAL DEPENSES T.T.C. | 92.403,60 € | TOTAL RECETTES T.T.C. | 92.403,60 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu les appels à projets de la Préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 77.003,00 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2023 ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert. 2023 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

12/11. Projet de réalisation d'un Réseau de Chaleur Urbain – Lancement d'une étude de faisabilité.

Mme le Maire expose :

La Ville a été sollicitée pour développer son offre en matière de réseau de chaleur (réseau actuel limité aux bâtiments scolaires, équipements sportifs et quelques logements communaux), plus particulièrement au centre-ville avec la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU), dans une logique environnementale et économique.

Le projet porterait sur une chaufferie biomasse, qui alimenterait un réseau de chaleur en capacité de desservir potentiellement au moins une douzaine de sites publics et privés (Hôtel de Ville – Copro Bureau central - Casino – Office du Tourisme – UGECAM – églises – hôtels, école maternelle, EHPAD, etc...).

De par la présence de gros consommateurs, le RCU permettrait de desservir en énergie verte les abonnés à un prix compétitif.

Mme le Maire précise qu'il s'agit bien d'un crédit d'étude. La commune n'est pas engagée dans la construction du réseau de chaleur.

L'étude devra démontrer la faisabilité technique de l'installation d'une chaufferie biomasse et de l'implantation du réseau de desserte (sites raccordables, puissance nécessaire, implantation de la chaufferie), ainsi que la viabilité financière de l'opération, le mode d'exploitation et déterminer les subventions et aides potentielles.

Un crédit d'études a été inscrit au Budget Principal de l'exercice 2023 à ce titre.

Mme le Maire précise également que la collectivité ne serait pas forcément propriétaire du Réseau de Chaleur Urbain dont le coût de réalisation pourrait se situer aux alentours de 18 à 20 Millions d'euros. La chaufferie biomasse serait essentiellement alimentée par des plaquettes forestières avec en complément du gaz vert (méthanisation à l'échelle du SMICTOM Nord Alsace avec la mise en place de la collecte de bio déchets).

M. SOMMER s'interrogeant sur l'origine de la demande de réseau de chaleur, Mme le Maire précise que pour le moment il s'agit d'une réflexion sur la possibilité d'implanter un réseau de chaleur urbain, avec un mode de fonctionnement potentiellement identique à la chaufferie bois actuelle, qui permettrait de disposer d'un réseau intéressant, notamment pour la commune au vu du nombre d'établissements publics situés au centre-ville ainsi qu'un certain nombre des établissements accueillant du public du secteur privé (établissement thermal, le Centre de Réadaptation Fonctionnelle, etc...), le Casino, la Communauté de Communes...

M. SOMMER faisant remarquer que dans certaines communes ou grandes villes les réseaux de chaleur desservent les habitations, Mme le Maire n'exclut pas cette possibilité, et précise que l'étude de faisabilité à mener devra déterminer les différentes options envisageables. L'étude pourrait bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 80% par l'ADEME. Le plan de financement sera présenté lors d'une prochaine séance pour valider ce dernier une fois tous les éléments financiers connus.

En réponse à Mme ENDERLIN, Mme le Maire précise qu'aucun emplacement n'a été déterminé à ce jour. En l'occurrence il ne s'agirait pas forcément de prendre sur la nature, mais plutôt d'utiliser un espace déjà urbanisé mais non exploité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21/23 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de valider le principe d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de Chaleur Urbain au centre-ville ;
- b) de charger Mme le Maire du lancement de l'étude et des démarches pour l'attribution du contrat en découlant ;
- c) de solliciter l'ADEME au titre d'une participation à l'étude de faisabilité.

12/12. Aménagement de l'Entrée Nord – Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire expose :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'entrée de ville Nord – Secteur Source de la Liese, a été confié au groupement Gabriel MILOCHAU, paysagiste-concepteur (mandataire), M2i et ALBA URBA, co-traitants, en date du 14 Avril 2022.

Le montant global des honoraires s'élève à 28.565,00 € H.T., soit 34.278,00 € T.T.C., sur la base d'un prix d'objectif provisoire de 320.000,00 € H.T. (taux de rémunération de 8,93 %).

A l'issue des études d'avant-projet, le prix d'objectif définitif des travaux est porté à 401.425,37 € H.T., soit une variation de + 25,45 %.

L'objet de l'avenant N°1 porte sur la fixation du prix d'objectif définitif des travaux en phase avant-projet, ainsi que du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération passe ainsi à 35.833,49 € H.T. soit 43.000,19 € T.T.C.

Mme le Maire précise que cette augmentation conséquente s'explique par la hausse du coût des matières premières et l'intégration des travaux qui n'étaient pas encore envisagés lors de la première esquisse chiffrée réalisée uniquement pour prendre date dans le cadre de l'appel à subvention du Massif des Vosges. Depuis cette date, les évolutions suivantes ont été validées :

- Aménagement plus complet de la voirie avec création du plateau de besoin de la glissière
- Petites maçonneries et taille de pierre pour accompagner les aménagements
- Intégration des sculptures et petite fontainerie associée
- Mobilier d'accueil complémentaire
- Réfection aux normes de la connexion buvette Celtic 2
- Projet de rénovation du kiosque et buvette plus complexe au vu de l'état de la toiture découvert entre le démarrage des études et l'avant-projet de septembre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer à l'issue des études d'avant-projet, le prix d'objectif définitif des travaux à 401.425,37 € H.T., soit une variation de 25,45 % par rapport au prix d'objectif provisoire ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le groupement Gabriel MILOCHAU, paysagiste-concepteur (mandataire), M2i et ALBA URBA, co-traitants, un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre N°2022-1580, d'un montant de **7.268,49 € HT** portant ainsi le marché de 28.565,00 € H.T. à **35.833,49 € H.T. soit 43.000,19 € TTC** ;

12/13. Gestion des eaux pluviales – Contribution 2023 au budget Assainissement du SDEA.

Mme le Maire expose :

La réglementation applicable en matière de gestion des eaux pluviales, qui relève du budget général de la collectivité, permet de verser au budget Assainissement du SDEA une contribution représentative du coût de traitement de ces eaux par la station d'épuration.

Cette contribution était versée auparavant à la SEMDEA dans le cadre de l'affermage des services Eau et Assainissement.

Depuis le transfert de compétences au SDEA au 1^{er} Janvier 2007, une délibération fixait annuellement le montant de la contribution (50.000 € HT pour s'établir à 15.000 € HT en 2013).

Le Conseil Municipal a par ailleurs pris décision en 2013 de mettre un terme au versement de cette contribution à l'issue de l'exercice 2013 en accord avec le SDEA.

La Ville a été sollicité par le SDEA lors de la Commission Géographique du 21 Septembre 2022 pour la reprise du versement de la contribution au titre des eaux pluviales en arguant notamment sur son caractère obligatoire compte-tenu de service de traitement assuré.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la contribution eaux pluviales à un montant de 40.000 € HT au titre de l'année 2023.

Mme le Maire précise que les 40.000 € viendront abonder le budget Assainissement du SDEA, ce qui évitera également une augmentation conséquente du prix de la part assainissement pour les usagers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023 ;

Vu la législation en matière de contribution au service assainissement en matière de traitement des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer pour l'exercice 2023 le montant de la contribution eaux pluviales à verser au budget assainissement du SDEA à 40.000,00 H.T. ;

prend acte :

que le montant de la contribution eaux pluviales sera déterminé annuellement par le Conseil Municipal en concertation avec la Commission Géographique.

M. BONNEVILLE quitte la salle.

13. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Charles Munch.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. BONNEVILLE rejoint la salle.

14. Divers et communications.

DATES :

| DATES | Horaires | Manifestations | Lieux |
|-----------------------------|-----------------|---|--------------------|
| 28 Mars | 20h | Conférence « Renforcer son immunité naturellement » | Moulin 9 |
| 28 Mars | 18h30 | Commission Communication | Mairie |
| 31 Mars | | Nettoyage de Printemps du Collège et de l'Ecole Primaire | |
| 1^{er} Avril | A partir de 9h | Nettoyage de printemps | RV EMPP |
| 3 Avril | 20h | Conseil Communautaire | Reichshoffen |
| 4 Avril | 19h30 | After-work des Pros | Casino |
| 12 Avril | 14h à 18h | Thé dansant organisé par le Service Qualité de Vie | Moulin 9 |
| 15/16 Avril | | Courses Natures des Vosgirunners | |
| 16 Avril | 16h | Concert de Printemps de la Musique Municipale | Moulin 9 |
| 25 Avril | 20h | Conférence « Faisons la fête mais faisons-la bien sans alcool » | Moulin 9 |
| 26 Avril | 18h | Commission Foncière et Immobilière | Mairie |
| 29/30 Avril | | Opération « Une Rose un Espoir » | |
| 30 Avril | 11h | Cérémonie de Commémoration du Souvenir des Déportés | Monument aux Morts |

| | | | |
|---------------------------|-------------|---|--------------------------------------|
| 1^{er} Mai | 9h à 17h | Journée de l'Ecotourisme Marché aux fleurs Visite des serres communales | Place du Bureau Central serres |
| 1^{er} Mai | 16h | Vernissage de l'exposition photos « Au fil de l'eau » | Office de Tourisme |
| 3 Mai | 18h | Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative | Mairie |
| 8 Mai | 11h | Cérémonie Commémorative | Monument aux Morts |
| 8 Mai | | Marché aux Puces du VNH | Avenue Foch |
| 8 mai | 14h30 | Concert Dominical | Parc du Casino |
| 8 Mai | A partir de | Tarte flambée à emporter d'ICE | Foyer protestant |
| 9 Mai | 18h | Commissions Réunies | Mairie |
| 10 Mai | 14h à 18h | Jeux Intergénérationnels organisée par le service Qualité de Vie | Moulin 9 |
| 10 Mai | 18h | Commissions Réunies | Mairie |
| 11 Mai | 9h à 13h | JOB DATING | Casino |
| 13 Mai | 18h à 23h | Nuit Européenne des Musées | Musée |
| 13 Mai | | Aquakids du TriClub | Piscine |
| 14 Mai | 14h à 17h | Printemps des Cimetières autour des tombes de 1870 | Cimetière communal |
| 15 Mai | 20h | Conseil Municipal | Mairie |

COMMUNICATIONS

- Information de **travaux de gravillonnage** qui seront réalisés par la CEA hors agglomération :
 - sur la RD 653 (vers Jaegerthal) pour montant estimé à 95.000 € ;
 - sur la RD 28 entre Offwiller et l'échangeur de la RD 1062 pour un montant de 128.000 €.

Les dates de travaux n'ont pas été transmises pour l'instant.

- **Déplacement à Bad Schönborn** du Samedi 13 Mai 2023 – Les inscriptions sont encore ouvertes pour les Conseillers Municipaux qui souhaitent y participer.
- **Le magazine Sources** est disponible en salle des Commissions pour une distribution dans les foyers. La distribution comprendra également le magazine de la Communauté de Communes et deux Flyers : Concert de printemps de la Musique Municipale et Une Rose un Espoir.
- Réception d'une plaque et d'un diplôme par la Préfecture et la Collectivité Européenne d'Alsace en tant que **ville partenaire des pompiers** au titre de son soutien au SIS 67.

Avant de passer à la séance à huis clos, Mme le Maire remercie Mme RIGO pour sa présence à cette longue séance et lui souhaite une bonne soirée.

SEANCE A HUIS CLOS

15. Affaires de personnel.

15/1. Piscine - Création de postes saisonniers MNS et entretien pour la saison estivale.

Afin d'assurer la continuité du service durant la saison estivale 2023 et pallier aux absences pour congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Piscine Municipale - période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création **des emplois saisonniers pour les besoins de la Piscine sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 202** comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine.
Cet agent sera rémunéré au 4^{ème} échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.
Cet agent sera rémunéré au 3^{ème} échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

15/2. Services Techniques - Création de postes saisonniers pour la période estivale.

Face aux besoins recensés au niveau des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine en vue d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2023, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement de saisonniers pour les Services Techniques et de créer les postes suivants à cet effet :

Service Technique (Voirie/Espaces Verts) - période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet, chargés d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création des **emplois saisonniers pour les besoins des Services Techniques (Voirie/Espaces Verts) sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023** comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet, chargés d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Ces agents seront rémunérés au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

15/3. Services Techniques - Création d'un poste d'agent technique contractuel.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le poste concerné existant déjà.

15/4. Modification du tableau des effectifs – Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Mme le Maire expose :

Suite à la demande de mutation d'un Rédacteur Territorial Principal 2° classe du Service Financier au 1^{er} Avril prochain, la phase de recrutement engagée a permis de finaliser son remplacement.

En raison du préavis à respecter, le nouvel agent est recruté par voie de mutation à compter du 17 Avril prochain.

Compte-tenu de son grade d'Adjoint Administratif, il convient de modifier le tableau des effectifs de la filière administrative selon les modalités suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif ;
- Suppression en parallèle du poste de Rédacteur principal 2° classe titulaire.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet avec effet du 1^{er} Avril 2023 ;

b) de supprimer au 1^{er} Avril 2023 un poste de Rédacteur Principal 2° classe de la grille des emplois titulaires de la Collectivité ;

c) de charger Mme le Maire du recrutement de l'agent concerné par voie de mutation ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

15/5. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Mme le Maire expose :

L'un de nos Educateurs des Activités Physiques et Sportives a sollicité sa mutation auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche à compter du 1^{er} Mars 2023.

Cette dernière n'ayant pas été en mesure de délibérer à temps pour la création du poste (modification du tableau des effectifs), a souhaité procéder à une mise à disposition de l'agent sur la période du 1^{er} au 31 Mars 2023, puis au recrutement par voie de mutation à compter du 1^{er} Avril 2023.

Il convient à cet effet de valider la mise à disposition de l'agent et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention en découlant, qui précise les conditions d'accueil et d'emploi, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023 ;

Vu la demande de mise à disposition formulée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la période du 1^{er} au 31 Mars 2023, de M. Jonathan BRILMANN, Educateur Sportif Principal de 2^{ème} classe, avant son recrutement par voie de mutation au 1^{er} Avril 2023 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

prend acte :

que la Communauté de Communes du Pays de BITCHE remboursera à la Commune de Niederbronn-les-Bains le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition.

15/6. Point Lecture – Prolongation du recours à un vacataire.

Mme le Maire expose :

En date du 13 décembre 2022, le Conseil a autorisé le recrutement d'un vacataire pour une durée maximum de 8 semaines à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la prolongation de l'arrêt de maladie de l'agent chargé de la gestion de la Bibliothèque Municipale, il y a lieu de prolonger l'intervention du vacataire jusqu'au 10 avril 2023 dans les mêmes conditions prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022.

Compte-tenu de l'incertitude du retour de l'agent titulaire à son poste au 10 Avril, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à prolonger l'intervention du vacataire le cas échéant pour la durée de remplacement nécessaire. La situation sera régularisée lors du Conseil Municipal du mois de Mai 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 autorisant le recours à un vacataire pour effectuer le remplacement de l'agent chargé de la bibliothèque municipale ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour une nouvelle période allant du 13 mars 2023 au 10 avril 2023 inclus ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de vacation avec l'intéressée pour une nouvelle période allant du 13 mars 2023 au 10 avril 2023 ;

b) d'autoriser Mme le Maire, en cas de prolongation complémentaire de l'arrêt maladie de l'agent titulaire, à renouveler le contrat de vacation pour la durée de remplacement nécessaire afin d'éviter toute interruption de service ;

b) de maintenir la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023.

d) d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/7. Augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 janvier 1998, la Commune avait instauré le bénéfice des tickets restaurant au profit de l'ensemble des agents et fixé la valeur faciale à 5 euros, avec prise en charge de la moitié par la Ville et l'autre moitié par l'agent.

Le nombre de tickets distribués varie selon le temps de travail et les absences des agents dont la liste figure dans le règlement d'attribution des tickets restaurant.

Les agents sont libres d'adhérer au dispositif, et de moduler le nombre de chèques selon leurs besoins (maximum 20 chèques par mois).

Suite à une demande du Comité Technique, le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mai 2009 avait décidé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 8 euros.

Le 27 février dernier, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable pour une revalorisation de 2 euros du titre, compte-tenu de l'importante augmentation du coût de la vie, portant ainsi la valeur faciale du ticket restaurant à 10 euros, dont 5 euros au titre de la participation de la Ville et 5 euros à la charge de l'agent.

En 2022, le coût d'acquisition des tickets restaurant aura ainsi représenté 86.978 euros, auxquels il convient de déduire la part récupérée auprès des agents, soit 43.540 euros, représentant ainsi une charge finale de 43.438 euros pour la commune.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 Février 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de porter à compter du 1^{er} avril 2023, la valeur faciale du ticket restaurant de 8 € à 10 € ;

prend acte :

a) que le coût d'acquisition des chèques est réparti à 50% pour la commune et 50% à charge des agents ;

b) que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2023.

15/8. Services Accueil – Manifestations – Communication – Création d'un poste partagé.

Mme le Maire expose :

Suite au départ en retraite au 31 Décembre 2022 de l'agent en charge des fêtes et cérémonies à caractère national, de la gestion des grands anniversaires, des anniversaires de mariage, des commandes de cadeaux et compositions florales, de la préparation administrative et logistique des vins d'honneur, etc... une réorganisation assortie d'une réaffectation des tâches est nécessaire.

Au niveau du Service Communication-Evènementiel, compte-tenu du développement des activités et manifestations, un renfort de l'équipe est demandé notamment sur la période estivale et celle de fin d'année.

Afin de pouvoir répartir l'ensemble des tâches et de couvrir les besoins, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent à temps complet, à affecter aux Services Accueil et Communication-Evènementiel, sur la base suivante, qui pourra être modulée en fonction des impératifs et nécessités de service :

- Accueil : 40% de son coefficient d'emploi ;
- Communication : 60 % de son coefficient d'emploi.

Outre l'activité au sein du Service Communication – Evènementiel, cet agent serait notamment chargé de l'intégralité de l'organisation des festivités du 13 Juillet.

Concernant l'Accueil, ou interviennent actuellement 2 agents :

- 1 agent en charge du Service Qualité de Vie à raison de 50 % de son coefficient d'emploi ;
- 1 agent affecté à l'Etat-civil et l'Accueil, à raison de 50 % par poste

il est proposé d'actualiser la répartition de leurs interventions comme suit, ainsi que leurs fiches de poste respectives, sur la base suivante, qui pourra le cas échéant être modulée en fonction des impératifs et nécessités de service :

- Mme Elisabeth FRANCOIS (Etat-civil et Accueil)

| Affectations | A ce jour | Evolution | Observations |
|------------------|-----------|-------------|--|
| Accueil | 50% | 40 % | Modulation du taux d'intervention en fonction des congés |
| Etat-civil | 50% | 10 % | 10% = ARTT + Temps partiel 90% de l'agent de l'EC. Modulation du taux d'intervention en fonction des congés |
| Nouvelles tâches | | 50 % | Organisation des cérémonies commémoratives Gestion des cadeaux, trophées ; médailles et gravures |

| | | |
|--|--|--|
| | | Gestion des grands anniversaires, des visites mensuelles et des cadeaux associés Gestion des stocks de cartes et livres Renouvellement des baux de chasses – Procédure de consultation des propriétaires |
|--|--|--|

- Mme Cathy DHESSÉ (CCAS-Qualité de Vie + Accueil)

| Affectations | A ce jour | Evolution | Observations |
|--------------|-----------|-------------|---|
| Accueil | 50% | 20 % | Modulation du taux d'intervention en fonction des congés |
| CCAS - QDV | 50% | 80 % | Augmentation du coefficient en vue du développement des activités actuelles du Service Qualité de Vie, et la proposition d'activités nouvelles. |

Au niveau des coefficients d'affectation mis en place, Mme le Maire précise que ces derniers ne sont pas figés, notamment pour les interventions au niveau du Service Communication qui seront fonction de besoins très ponctuels ou de périodes de forte activité. Il en va de-même pour les deux autres agents lors des remplacements au moment des périodes de congés par exemple.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023 ;

Vu le départ en retraite d'un agent au 31 Décembre 2022, et la nécessaire répartition des tâches accomplies ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer à compter du 1^{er} Avril 2023, un poste d'Adjoint Administratif contractuel ou titulaire à temps complet, d'une durée de 12 mois renouvelable, et de le rémunérer sur la base du 8^{ème} échelon de ce grade – indice brut 387 – indice majoré 354 ;

b) d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel ou par voie de mutation ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

15/9. Transformation du poste de Manager de Centre-ville en vue de la création du poste de Directeur du Pôle Culturel / Communication-Evènementiel / Commerce.

Mme le Maire expose :

A travers le diagnostic organisationnel mené en 2021/2022, et les échanges avec les élus et les agents, la création d'un poste de direction au niveau du Pôle Culture, permettant un management et une transversalité des structures culturelles spécifiques, a été préconisée.

La réflexion a depuis été poussée plus avant, avec la proposition de création du Pôle Culture / Communication – Évènementiel et le recrutement d'un directeur qui se verrait rattacher les agents du Service Communication et les 5 agents actuellement en place à la Maison de l'Archéologie et au Moulin9.

La Ville accueille actuellement un Manager de Centre-ville (issu du milieu de la Communication), dont le contrat de 24 mois arrive à terme le 05 Octobre prochain.

Disposant de compétences établies dans le domaine de la communication, de l'histoire du patrimoine et de la culture, il est proposé de reconduire son contrat d'Attaché, mais cette fois-ci en qualité de Directeur Pôle Culture / Communication – Évènementiel, auquel viendrait se greffer le volet Commerce, qu'il développe depuis son arrivée dans le cadre de la redynamisation du Bourg-centre et des Petites Villes de Demain.

Il est en effet primordial de conserver du lien avec les commerçants, mais également de poursuivre le développement de l'attractivité commerciale et touristique de la commune, notamment dans le cadre de la signature prochaine de l'Opération de Revitalisation du Territoire comprenant des actions spécifiques pour la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du contrat de l'agent occupant actuellement le poste de Manager de Centre-ville, à compter du 05 Octobre 2023, pour une durée de 24 mois renouvelables, pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle Culture / Communication – Évènementiel / Commerce.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« La réflexion qui avait été mise en avant au moment de l'audit, portait sur un directeur du Pôle Culturel, et là j'ai l'impression que l'on créé un poste à l'image d'une personne, ce qui n'est pas forcément toujours une bonne idée par rapport aux expériences que j'ai eu dans le privé. Admettons que cette personne quitte ses fonctions dans un an, devons-nous recruter une nouvelle personne qui comblerait toutes ces compétences ? Ce sera encore plus difficile parce qu'au Pôle Culturel / Communication nous disposons d'une personne qui sait traiter ces deux sujets, mais en rajoutant le commerce... »

Mme le Maire précise que l'audit mentionnait déjà le regroupement des volets culture et communication. « Concernant la notion de « commerce » celle-ci se veut humble en l'occurrence. Un important travail a été engagé depuis octobre 2021 au niveau du relationnel avec les commerçants pour garder du lien entre le volet commerce de proximité / artisanat / hôtellerie-restauration et la commune. La mission ne serait pas d'être hyperactif dans ce domaine-là, mais de permettre le maintien de ce relationnel toujours en construction. Pour autant la mission première porte bien sur le Pôle Culturel et la Communication.

M. SOMMER : « la seule personne que je connaisse qui dispose de ces compétences est l'agent actuellement en place. S'il s'en va dans un an que faisons-nous ? Faudra-t-il supprimer le Pôle Commerce ? Du coup j'ai quand même l'impression qu'il s'agit plus d'une création de poste que d'une transformation. D'un point de vue légal il y a lieu d'ouvrir le poste en cas de création et de le soumettre à candidature ».

Mme PRINTZ confirme que dans la fonction publique, un agent est titulaire de son grade et pas de sa fonction. En l'occurrence il s'agit ici d'un grade d'Attaché pour lequel il y a une évolution des missions.

M. SOMMER s'interrogeant par ailleurs sur le recrutement sur les fonctions de Directeur des Ressources Humaines, Mme le Maire précise que la phase de recrutement est bien en cours.

Mme le Maire propose de créer cette part de mission, et de faire évoluer le poste afin de pouvoir compléter l'organigramme, avec le manager de centre-ville en étendant ses missions en temps que Directeur du Pôle Culturel / Communication – Evènementiels / Commerce.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023 ;

Vu les préconisations issues du diagnostic organisationnel des services ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 21 voix pour - 5 abstentions :

(Mme DEFONTAINE – Mme MELLON – Mme MAEHLER – M. SOMMER – M. WAGNER)

a) de créer un poste de Directeur du Pôle Culture / Communication – Evènementiel / Commerce d'une, en transformant le poste actuel d'Attaché Territorial dédié au Manager de Centre-ville, à compter du 05 Octobre 2023, d'une durée de 24 mois renouvelable ;

b) d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement de M. Nicolas REYMANN, sur un poste d'Attaché occupant les fonctions de Directeur du Pôle Culture / Communication – Evènementiel / Commerce à temps complet, et de le rémunérer sur la base du 11^{ème} échelon de ce grade – indice brut 821 – indice majoré 673 ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

15/9. La mobilité douce et la mobilité durable dans les collectivités territoriales.

Mme le Maire expose :

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique.

Que ce soient le vélo électrique, le covoiturage, la trottinette, etc... les alternatives à la voiture individuelle se multiplient en raison de l'intérêt des utilisateurs pour les modes de transport « propres, mais aussi par l'enjeu écologique. Appelés « mobilités douces », ces modes de transport ont l'avantage de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le forfait mobilité durable a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par un décret du 9 Décembre 2020 et ne concernait que les vélos avec ou sans assistance électrique et le covoiturage.

Des nouveaux textes parus au Journal Officiel du 14 Décembre 2022 élargissent le bénéfice du forfait mobilité durable (FMD) et changent plusieurs règles :

- Autorisation de cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;
- étend, en plus des vélos avec ou sans assistance électrique et le covoiturage, le périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce » et notamment aux déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé ou en recourant à un service d'auto-partage ;
- réduit le nombre de jours de déplacement domicile-travail ouvrant droit au FMD à 30 jours. Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilité durable ».

Le FMD est versé aux agents s'ils utilisent l'un des moyens éligibles pour réaliser leur trajet entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an. L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Pour 2023 le « forfait mobilité durable », exonéré de cotisations - contributions sociales et impôts, se décline comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

N'ont pas droit les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit.

L'octroi du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur, établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé (N+1), précisant également le moyen de transport utilisé. L'employeur est en droit d'effectuer un contrôle, et peut demander tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées et calculé au prorata du temps de travaillé auprès de chaque employeur.

Le Comité Social Territorial, consulté à propos de ce dispositif le 27 Février dernier, s'est prononcé favorablement pour sa mise en application.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 17 Mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 Février 2023,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 Décembre 2019,

Vu le décret N° 2020-1547 du 09 Décembre 2020, portant instauration du forfait mobilité durable dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2022-1557 du 13 Décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter la mise en application du Forfait Mobilité Durable auprès des agents de la commune qui utilisent l'un des moyens éligibles pour réaliser leur trajet entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an, sur la base des dispositions et modalités prévues par le décret du 13 Décembre 2022 ;

b) d'appliquer en 2023 le Forfait Mobilité Durable exonéré de cotisations - contributions sociales et impôts, déterminé comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

sachant que l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation (30 jours) ;

c) de charger Mme le Maire de la mise en application du Forfait et de son suivi.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clos la séance et souhaite une bonne soirée aux conseillers municipaux.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
le 28 Mars 2023**

Niederbronn-les-Bains, le 28 Mars 2023

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire adjoint,
A. WEISGERBER**